



Une société du Groupe Gorgé

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2013

incluant le rapport financier annuel





Document de référence **2013**

incluant le rapport financier annuel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2014, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le présent document comprend le rapport financier annuel 2013.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2013 (numéro de dépôt D.13-0388) ;
- relativement à l'exercice clos le 31/12/2011 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2012 (numéro de dépôt D.12-0407).



Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 262, rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est – 83130 La Garde, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.ecagroup.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	3	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	30
1.1	Responsable du document	3	15.1	Rémunérations versées aux Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux	30
1.2	Attestation du responsable du Document de référence	3	15.2	Pensions, retraites ou autres avantages	30
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	31
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	4	16.1	Échéance et durée des mandats des organes d'administration et de direction	32
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	4	16.2	Contrats de service entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales	32
2.3	Tableau relatif à la publicité des honoraires des Commissaires aux comptes	5	16.3	Comité d'audit et Comité des rémunérations	32
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	16.4	Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	32
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	6	16.5	Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne	32
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	7	16.6	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration	38
4	FACTEURS DE RISQUES	8	17	SALARIÉS	39
4.1	Risques juridiques	9	17.1	Nombre de salariés et répartition	39
4.2	Risques industriels et environnementaux	9	17.2	Participations et stock-options des mandataires	39
4.3	Risque de crédit et/ou de contrepartie	10	17.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	39
4.4	Risques opérationnels	10	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	40
4.5	Risque de liquidité	12	18.1	Répartition du capital et des droits de vote	40
4.6	Risques de marché	12	18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	40
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	13	18.3	Actionnariat de contrôle	40
5.1	Histoire et évolution de la Société	14	18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	40
5.2	Investissements	16	19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	41
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	17	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	42
6.1	Principales activités	18	20.1	Informations financières historiques	43
6.2	Principaux marchés	19	20.2	Informations financières pro forma	43
6.3	Événements exceptionnels qui auraient pu influencer les activités ou les marchés de la Société	20	20.3	États financiers	43
6.4	Dépendance de la Société vis-à-vis des brevets, licences ou autres	20	20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	84
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	20	20.5	Date des dernières informations financières	86
7	ORGANIGRAMME	21	20.6	Informations financières intermédiaires et autres	86
7.1	Description sommaire du Groupe	21	20.7	Politique de distribution de dividendes	87
7.2	Liste des filiales importantes	22	20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	87
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	23	20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	87
8.1	Immobilisations corporelles	23	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	88
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation d'immobilisations corporelles	23	21.1	Capital social	89
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	24	21.2	Acte constitutif et statuts	90
9.1	Situation financière	24	22	CONTRATS IMPORTANTS	95
9.2	Résultat d'exploitation	24	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	96
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	25	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	97
10.1	Capitaux propres	25	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	98
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	25	26	ANNEXES	99
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	25	Annexe 1 – Rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2014, incluant le rapport sur la gestion du groupe et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire	100	
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	25	Annexe 2 – Rapport financier annuel	126	
10.5	Sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	25	Annexe 3 – Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 17 juin 2014	127	
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	26	Annexe 4 – Texte des résolutions générales proposées à l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2014	128	
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	27	Annexe 5 – Autres rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2014	134	
12.1	Tendances récentes	27	Annexe 6 – Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	138	
12.2	Tendances pour 2014	27			
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	28			
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	29			
14.1	Membre des organes d'administration et de Direction générale	29			
14.2	Conflits d'intérêts	29			

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société ECA SA.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en annexe 1 au Document de référence (cf. pages 100 et suivantes) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 84 et 85 du présent document.

Le rapport sur les comptes consolidés comporte des observations. En effet, les Commissaires aux comptes attirent votre attention sur les points suivants, exposés dans la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2012 au titre :

- de l'application de la norme IAS 19 révisée appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 ;
- des corrections d'erreurs, impactant le compte de résultat 2012 et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2012.

Les informations financières incorporées dans le présent Document de référence par référence aux exercices 2012 et 2011 avaient fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans les précédents documents de référence 2012 (pages 84 à 87) et 2011 (pages 92 et 93). Le rapport sur les comptes consolidés 2012 comportait des observations. »

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Le Président

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

BDO France – ABPR ÎLE-DE-FRANCE

7, rue du Parc de Clagny

78000 Versailles

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

MAZARS

61, rue Henri-Régault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

DYNA2

15, rue des Favorites

75015 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (première nomination).

Monsieur Guillaume POTEL

Exaltis

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2010 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.3 TABLEAU RELATIF À LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS	%	BDO	%	MAZARS	%	BDO	%
<i>(en milliers d'euros)</i>	2013		2013		2012		2012	
Commissariat aux comptes et certification des comptes	158,5	81 %	128	93 %	161,5	100 %	190	94 %
dont société mère	60,5	31 %	60,5	44 %	60,5	37 %	60,5	30 %
dont filiales	98	50 %	67,5	49 %	101	63 %	129	64 %
Autres diligences	36	19 %	8	7 %	1	-	12,5	6 %
TOTAUX	194,5	100 %	137	100 %	162,5	100 %	202	100 %

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières sont extraites des états financiers consolidés. Les comptes 2012 ont fait l'objet de retraitements détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés paragraphe 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif ».

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Aéronautique	26,9	36,8
Robotique et Systèmes Intégrés	56,3	50,4
Simulation	10,6	12,1
Structure & éliminations	(0,7)	(0,5)
CONSOLIDÉ	93,2	98,8

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Aéronautique	1,7	1,9
Robotique et Systèmes Intégrés	4,6	(8,9)
Simulation	0,9	0,2
Structure	(0,5)	0,3
CONSOLIDÉ	6,6	(6,5)

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	93,21	98,82
Résultat opérationnel courant	6,48	3,41
Résultat opérationnel	6,62	(6,50)
Résultat net des activités poursuivies	5,13	(5,11)
Résultat net des activités non poursuivies	-	-
RÉSULTAT NET	5,13	(5,11)
Résultat net part du Groupe	5,15	(5,12)

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Capitaux propres ⁽¹⁾	62,03	44,79
Trésorerie disponible	12,21	17,87
Dettes financières	(4,01)	(26,93)
Trésorerie nette/(Endettement net)	8,20	(9,06)

⁽¹⁾ Intérêts minoritaires inclus.

BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ

Actifs <i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Immobilisations	29,46	31,35
Autres actifs non courants	10,72	10,67
Actifs courants (hors trésorerie)	83,56	88,90
Trésorerie	12,21	17,87
Actifs destinés à la vente	-	-
TOTAUX	135,96	148,78

Passifs <i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Capitaux propres	62,03	44,79
Passifs non courants	8,25	20,78
Passifs courants	65,68	83,22
Passifs destinés à la vente	-	-
TOTAUX	135,96	148,78

EFFECTIFS

	2013	2012
Effectif total	551	587

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES POUR DES PÉRIODES INTERMÉDIAIRES

Néant.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES JURIDIQUES	9	4.4 RISQUES OPÉRATIONNELS	10
Respect de la réglementation	9	Risques liés aux technologies	10
Habilitations défense et autorisations d'exportation	9	Risques liés à la concurrence	10
Recherche et développement	9	Risques liés à l'évolution des marchés	11
Propriété intellectuelle	9	Risques liés aux personnes clés	11
Litiges	9	Risques liés à la confidentialité	11
		Couverture des risques d'exploitation	11
		Risques de non-respect d'obligations de résultat	11
4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	9	4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ	12
4.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE	10	4.6 RISQUES DE MARCHÉ	12

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

4.1 RISQUES JURIDIQUES

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

De manière générale, afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques internes au Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

HABILITATIONS DÉFENSE ET AUTORISATIONS D'EXPORTATION

Plusieurs sociétés du Groupe possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité notamment en R&D avec l'armée française. Chacune de ces sociétés a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

La commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportations gérées par les services du Premier Ministre. De même, la commercialisation à l'export de certaines de nos technologies à caractère dual, nécessite l'autorisation préalable du Ministère de l'Industrie. Les sociétés du Groupe concernées tiennent à jour la liste de ces technologies à caractère dual et obtiennent ces autorisations avant toute vente.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche. La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe n'a jamais connu de redressement significatif en la matière.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Par ailleurs, suite au contentieux K-STER, le Groupe a décidé de mettre en place un responsable en Propriété Intellectuelle pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D au sein d'ECA. Ce responsable examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues sont libres et si elles sont brevetables.

LITIGES

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (rubrique 5.2 « faits exceptionnels et litiges ») et au paragraphe 20.8 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. Le Groupe n'est pas exposé à un risque particulier.

4

FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

4.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres nationaux et étrangers) et de sa capacité à obtenir de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé :

- Client A : 13,0 % ;
- Client B : 12,0 % ;
- Client C : 6,8 % ;
- Client D : 5,8 % ;
- Client E : 5,0 %.

En 2013, les cinq premiers clients représentaient 43 % du CA contre 38 % en 2012. Les 15 premiers clients du Groupe représentent 63 % du CA consolidé (51 % en 2012). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe permet de limiter le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 1,7 % des comptes clients, contre 1,0 % en 2012. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés, rubrique 4.11 « clients et comptes rattachés ».

Les activités du Groupe sont réalisées principalement en Europe occidentale, en Asie et au Moyen-Orient. À l'international, le Groupe contracte essentiellement avec de grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

4.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Cependant, par leur caractère innovant, plusieurs produits robotiques d'ECA emportent des équipements très novateurs qui sont parfois fournis par des entreprises de type start-up ou des fournisseurs pouvant se voir interdire leur exportation par les autorités de leur pays en fonction de la destination finale du produit. La gestion de ces risques est traitée par les équipes de projet en lien avec les services achats pour prévoir des sources alternatives en cas de défaillance d'un fournisseur fragile ou en cas d'impossibilité de réexportation d'un équipement.

Par ailleurs, de plus en plus de clients notamment dans l'aéronautique demandent que les systèmes qui leur sont fournis ne contiennent aucun composant US soumis aux restrictions d'exportations ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*). Une organisation est mise en place dans les sociétés du Groupe concernées pour garantir que les produits concernés sont « *ITAR free* ».

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Depuis plusieurs années, la concurrence s'est avivée sur plusieurs de nos marchés émergents. Les concurrents américains ou européens sont encore plus présents sur nos secteurs géographiques traditionnels que sont l'Asie et le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe et la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités. Le renforcement de la présence d'ECA sur de nouveaux territoires est aussi une réponse à cette problématique. ECA renforce donc ses positions en Europe de l'Est, Amérique du Sud, Afrique. La présence en Bourse de la société ECA, la solidité financière et la trésorerie nette du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

Le fait qu'ECA soit une société de taille moyenne constitue un réel avantage pour s'adapter en termes de structure et d'organisation pour faire face à l'évolution rapide des marchés sur lesquels elle intervient.

RISQUES LIÉS AUX PERSONNES CLÉS

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

L'équipe dirigeante d'ECA veille également à ce que le succès d'une société ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

RISQUES LIÉS À LA CONFIDENTIALITÉ

Un nombre important de documents remis au Groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le Groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le Groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec notre assureur pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

RISQUES DE NON-RESPECT D'OBLIGATIONS DE RÉSULTAT

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Certains clients demandent également qu'ECA SA garantissent les obligations contractuelles de ses filiales. Ces garanties sont octroyées sur décision du Conseil d'administration après examen de la bonne couverture par l'assurance responsabilité civile et analyse des risques liés à la performance et aux délais sur le contrat concerné.

4

FACTEURS DE RISQUES

RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (rubrique 4.16 « Gestion du risque financier »). La trésorerie nette du Groupe et sa situation financière lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.6 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (rubrique 4.16 « Gestion du risque financier »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Si une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières, une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5

5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	14	5.2	INVESTISSEMENTS	16
5.1.1	Dénomination sociale	14	5.2.1	Principaux investissements réalisés	16
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	14	5.2.2	Principaux investissements en cours	16
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	14	5.2.3	Principaux investissements pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	16
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	14			
5.1.5	Historique	14			

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

ECA SA.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Toulon 562 011 528

Code ISIN FR0010099515 ECASA

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

ECA a été constituée le 4 juin 1946. La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de la date de constitution, soit jusqu'au 3 juin 2045, sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est 262, rue des Frères Lumière, Zone Industrielle de Toulon Est, 83130 La Garde.

La Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée le 4 juin 1946.

Elle a été transformée en Société Anonyme le 23 décembre 1994, puis en Société par Actions Simplifiée le 15 mai 2002.

Le 25 mai 2004, elle a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'administration.

5.1.5 HISTORIQUE

1936	Création d'une société de brevets dénommée ECA (mise en sommeil pendant la guerre)
1946	Création de la société ECA, société industrielle chargée d'exploiter les brevets de la précédente société
1970	Création du premier robot sous-marin anti mines PAP 104 (DGA)
1979	Conception et réalisation du premier robot sous-marin libre pour l'IFREMER
1980	Création de la société CSIP (UK)
1983	Succès à l'exportation du PAP MK5 auprès de la marine britannique
1992	Acquisition d'ECA par FINUCHEM
1995	FINUCHEM cède 51 % d'ECA à l'allemand STN Atlas
1996	Contrat de licence du PAP MK5 pour la marine japonaise
1998	Livraison de PAP Plus pour la marine Turque
	FINUCHEM reprend le contrôle d'ECA à STN Atlas fin décembre
1999	Livraison de la première machine spéciale pour l'assemblage de l'A340
	Rachat par FINUCHEM du solde détenu par STN fin décembre
	Prise de participation au capital d'HYTEC et de l'activité Systèmes & Information de MATRA
2000	Développement d'OLISTER
2001	Première commande pour l'Airbus A380
	OLISTER vendu à la Malaisie
2002	Développement du robot K-STER
	Programme A380
	Développement et commercialisation d'un véhicule autonome grande profondeur ALISTAR 3000
2003	Commande MINIROC de développement de robots de combat urbain

	Introduction d'ECA sur le second marché d'Euronext. Développement du robot d'intervention H1000 dans le cadre d'un contrat pour la marine nationale. Ce robot, dédié à l'observation et aux petites interventions jusqu'à 1 000 m de profondeur, sera commercialisé dans différents pays. Montée au capital d'HYTEC - 92 % du capital contrôlé par ECA via le holding COFINADIC dont ECA a racheté le solde du capital au fondateur d'HYTEC
2004	
	Commande ERCT de drones de surface, Commandes PEA REA et VAMA d'AUV (<i>autonomous underwater vehicles</i>) de défense Commande BFR de démantèlement nucléaire pour FRAMATOME
2005	Accord de partenariat AUV THALES – ECA. Acquisition d'ECA FAROS, de la branche terrestre de CYBERNETIX (Saclay), d'ELECTRONATEC, d'une activité d'assemblage aéronautique et d'ECA SINTERS Accord de partenariat ECA CYBERNETIX Création d'ECA SINDEL,
2006	Croissance du chiffre d'affaires de 90 % Développement et commercialisation du simulateur mixte A320/B737 Développement des solutions autonomes : drones de surface et robots sous-marins
2007	Intégration de SSI INC. Commande majeure de robots K-STER Commande importante de la DGA dans la lutte contre le terrorisme en Afghanistan Cession de notre participation dans Bertin Technologies Commande importante de simulateurs pour l'armée américaine Commandes significatives dans le domaine du nucléaire
2008	Fusion-absorption avec la société ECA HYTEC FINUCHEM devient Groupe GORGE 2 commandes majeures de robots K-STER Commandes majeures sur l'A350 XWB chez AIRBUS (Préfal, Keelbeam) Notification du PEA Espadon relatif au Système de Lutte Anti-Mines du Futur
2009	Acquisition de TRITON IMAGING INC. Création de ESFE, filiale implantée à Singapour Accord pour la fourniture de l'ensemble des systèmes d'essais au sol A350 XWB avec EADS Test et Services Signature du contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des équipements de la CEPHISMER
2010	Signature d'un contrat de simulation navale au Brésil Commande majeure de simulateurs aéronautiques pour la Russie Contrat de fourniture d'un ROV 2000 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV Alister 100 pour la marine française Contrat de fourniture d'AUV Alister 200 pour les garde-côtes japonais
2011	Apport partiel des activités opérationnelles d'ECA SA à ECA ROBOTICS Commande majeure de développement et de fourniture d'équipements sous-marins Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à la DGA Condamnation dans le cadre d'un contentieux avec BAé à 6,2 M€ d'indemnité provisionnelle et l'interdiction de commercialiser le K-STER C Raphaël GORGÉ, PDG de GROUPE GORGÉ, prend la présidence du Groupe
2012	Émission d'une OCEANE de 13,5 M€, souscrite à 99 % par GROUPE GORGÉ Nomination d'un nouveau Directeur général GROUPE GORGÉ convertit ses OCEANES et monte à plus de 63 % du capital Nouvelle commande importante de simulateurs aéronautiques pour la Russie Conclusion d'une transaction avec BAé ; reprise de la commercialisation du K-STER C
2013	Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à l'armée canadienne

5.2 INVESTISSEMENTS

Les investissements du Groupe sont constitués pour l'essentiel d'investissements en recherche et développement décrits au chapitre 11 « Recherche et développement, brevets et licences » du présent document.

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillage pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012
Recherche et développement ⁽¹⁾	1,5	1,5
Autres immobilisations incorporelles	0,3	0,8
Immobilisations corporelles	0,6	0,6
Immobilisations financières	-	-
TOTAUX	2,4	2,9

⁽¹⁾ Uniquement la R&D immobilisée.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Un nouvel ERP a été déployé au second semestre 2012 chez ECA ROBOTICS. L'année 2013 a été consacrée à sa stabilisation. En 2014, le déploiement sera poursuivi dans d'autres filiales.

Comme indiqué au chapitre 11, le Groupe poursuit ses investissements en matière de recherche et développement.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR LESQUELS LES ORGANES DE DIRECTION ONT DÉJÀ PRIS DES ENGAGEMENTS FERMES

Néant.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	PRINCIPALES ACTIVITÉS	18	6.4	DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES	20
6.1.1	Aéronautique	18			
6.1.2	Robotique et Systèmes intégrés	18			
6.1.3	Simulation	18	6.5	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	20
6.2	PRINCIPAUX MARCHÉS	19			
6.3	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS QUI AURAIENT PU INFLUENCER LES ACTIVITÉS OU LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ	20			

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Créée en 1936, ECA fournit des solutions technologiques innovantes et industrielles à des clients ayant besoin de technologie fiable et pérenne. ECA est un acteur reconnu dans la robotique, la simulation et l'aéronautique. Leader de la robotique sous-marine de déminage, ECA dispose d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier. De nombreuses marines utilisent les robots sous-marins conçus par ECA.

La Société est organisée en trois pôles.

6.1.1 AÉRONAUTIQUE

Ce pôle est constitué de deux sociétés, ECA CNAI et ECA SINTERS.

L'offre de ce pôle est constituée de la conception et la fourniture :

- d'outillages de production Avion ;
- de postes d'assemblage Avion ;
- d'outillages de maintenance des aéronefs ;
- d'équipements de test.

L'activité de ce pôle est équilibrée entre les constructeurs et les compagnies aériennes.

Les facteurs clés de succès pour ces activités sont la proximité client, la réactivité, l'innovation, le strict respect des coûts et des délais avec une qualité excellente.

6.1.2 ROBOTIQUE ET SYSTÈMES INTÉGRÉS

Ce pôle est constitué des principales sociétés suivantes : ECA ROBOTICS, ECA EN, ECA SINDEL, TRITON IMAGING.

L'offre de ce pôle est constituée :

- de robots navals et sous-marins dont ECA possède l'une des gammes les plus étendues ;
- de robots terrestres ;
- de systèmes de robots où plusieurs robots coopèrent pour une même mission ;
- de navires porteurs de systèmes de robots ;
- de systèmes de pilotage et d'entraînement à la conduite de navires ;
- de systèmes sous-marins de mesures acoustiques et magnétiques ;
- de systèmes d'entraînement naval tactique ;
- de systèmes de propulsion hybride de navires.

Les facteurs clés de succès pour ces activités sont l'excellence des solutions, le réseau commercial export, la recherche et développement, les partenariats industriels et technologiques.

6.1.3 SIMULATION

Ce pôle est constitué des sociétés ECA FAROS et SSI.

L'offre de ce pôle est constituée :

- de simulateurs d'entraînement à la conduite de véhicules terrestres (auto, moto, camion...) ;
- de simulateurs d'entraînement au pilotage ou à la maintenance d'aéronefs ;
- de simulateurs d'entraînement à la conduite et aux missions de véhicules terrestres de mission (armées, pompiers...).

Les savoir-faire utilisés sont très similaires d'une application à l'autre. La typologie de la clientèle est extrêmement diversifiée ainsi que les zones géographiques.

Le réseau commercial notamment à l'export, la recherche et développement et l'innovation sont des facteurs clés de succès.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Le chiffre d'affaires du Groupe est dans les tableaux ci-dessous ventilé par pôle et par zone géographique.

EXERCICE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Aéronautique	22 096	38 %	2 772	19 %	2 072	10 %	26 940	29 %
Robotique et Systèmes Intégrés	34 335	59 %	5 806	40 %	16 149	78 %	56 291	60 %
Simulation	1 953	3 %	6 097	41 %	2 577	12 %	10 627	11 %
Structure et éliminations	(648)	(0 %)	-	-	-	-	(648)	(0 %)
TOTAUX	57 736	100 %	14 675	100 %	20 799	100 %	93 210	100 %
%	62 %		16 %		22 %		100 %	

EXERCICE 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	%	Europe	%	Autres	%	Total CA	%
Aéronautique	32 690	54 %	1 293	11 %	2 851	11 %	36 834	37 %
Robotique et Systèmes Intégrés	26 334	44 %	6 678	54 %	17 379	67 %	50 391	51 %
Simulation	1 870	3 %	4 287	35 %	5 910	23 %	12 068	12 %
Structure et éliminations	(440)	(1 %)	3	-	(38)	-	(476)	(0 %)
TOTAUX	60 453	100 %	12 262	100 %	26 102	100 %	98 817	100 %
%	61 %		12 %		26 %		100 %	

La Société ne dispose d'aucune donnée de source externe sur ses parts de marché dans ses différentes activités. On notera cependant que le Groupe est très bien positionné sur le marché des drones de déminage sous-marins, sur lequel les concurrents sont peu nombreux (Atlas, Kongsberg). En matière de simulateurs, le marché est très international et très concurrentiel pour la simulation aéronautique. Les simulateurs terrestres et navals du Groupe sont plus différenciés des offres des concurrents.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS QUI AURAIENT PU INFLUENCER LES ACTIVITÉS OU LES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les activités du Groupe sont variées tant techniquement que par secteurs, ce qui lui permet de bénéficier des effets de contre-cyclicité des marchés sur lesquels il intervient. Chaque filiale prise individuellement ne peut évidemment pas bénéficier du même avantage.

Le Groupe connaît historiquement une activité au second semestre toujours meilleure qu'au premier. En 2010 et 2011, le niveau d'activités du pôle Aéronautique a été porté par d'importantes commandes pour l'A 350, exceptionnelles par leur montant. Des commandes de tels montants ne sont pas récurrentes.

La condamnation d'ECA en juin 2012 dans son contentieux avec BAé a empêché le développement de négociations commerciales pour le K-STER C en 2013. Un accord transactionnel conclu avec BAé fin 2013 a mis fin à ce contentieux et a ainsi limité les conséquences dommageables de cette suspension de la commercialisation des K-STER C. ECA a repris la commercialisation des K-STER C dès fin 2013.

À la connaissance de la direction de la Société, il n'existe aucun événement exceptionnel en 2013 qui aurait pu influencer les activités ou les marchés de la Société au cours du dernier exercice ou à la date de dépôt du présent Document de référence.

6.4 DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES

Le Groupe détient des brevets pour différents types de produits. L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Des brevets sont déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale d'ECA. La société ECA gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus en fonction des perspectives d'application de ces innovations.

La filiale ECA ROBOTICS a été condamnée en première instance en juin 2012 en contrefaçon d'un brevet de BAé. Ce contentieux a trouvé une issue fin 2013. Pendant l'affaire, ECA n'a pas pu commercialiser de K-STER C, son drone de déminage sous-marin. Ce contentieux n'a toutefois pas pesé significativement sur le niveau d'activité d'ECA et n'a pas remis en question les perspectives commerciales à long terme de la Société.

Le Groupe ECA dispose de plusieurs marques déposées au cours de son historique qui continuent à être exploitées. Ainsi, la Société et ses différents produits sont protégés pour la France, ou encore l'Europe communautaire.

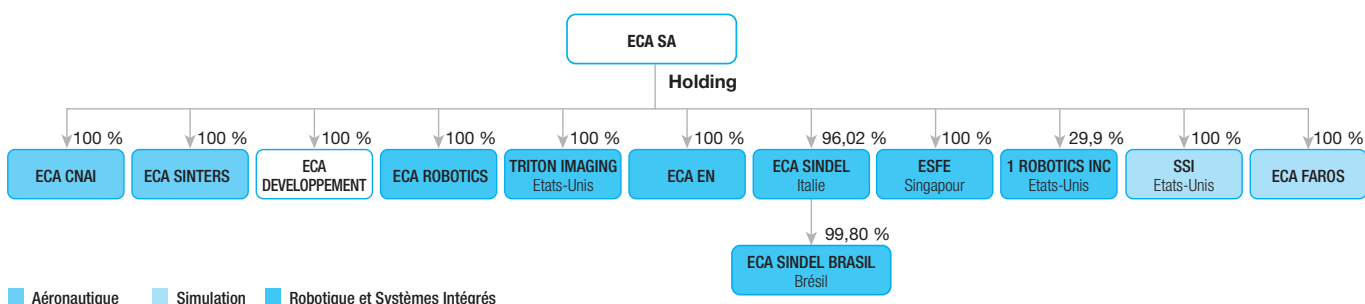
6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE TOUTE DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Néant.

ORGANIGRAMME

7

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE



Les mouvements importants intervenus ces trois dernières années dans l'organigramme sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2013	-	OD ECA ECA AMERICA LATINA
2012	ECA SINDEL BRÉSIL	ECA CSIP
2011	-	-
2010	ESFE (Singapour) ECA AMERICA LATINA	-

L'organisation du Groupe est la suivante :

- ECA SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :
 - mettre en œuvre la stratégie du Groupe,
 - superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations...),
 - assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...),
 - apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique...),
 - mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à des contrats de prestations de services conclus avec ses filiales. ECA SA est également liée à GROUPE GORGÉ (l'actionnaire majoritaire d'ECA) et PÉLICAN VENTURE (l'actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ) par des contrats de prestation de services.

ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ depuis 1992.

- GROUPE GORGÉ est un groupe industriel spécialisé dans trois domaines de compétence : les Systèmes Intelligents dédiés à la Sécurité, la Protection en Milieux Nucléaires, les Projets et Services Industriels. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

Le **pôle Systèmes Intelligents de Sécurité** de GROUPE GORGÉ est constitué de la société ECA SA et de ses filiales.

Sa vocation est d'élaborer des systèmes intelligents de sécurité à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Le **pôle Projets et Services Industriels** de GROUPE GORGÉ réalise les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assure la maintenance.

Les prestations en matière d'ingénierie et services industriels :

- robotique industrielle : équipements de robots, programmation de leurs fonctionnalités,
- électricité, automatisme : installation et maintenance de systèmes électriques, d'automatismes,
- serrurerie, métallerie : réalisation d'ouvrages métalliques comme des fermetures, des protections, des carterisations, des escaliers, etc..

Les prestations en matière de systèmes et services de protection Incendie :

- conception, installation et maintenance de :
 - systèmes fixes de protection automatique par sprinklers,
 - robinets d'Incendie armé (RIA),
 - systèmes fixes pour risques spéciaux (mousse, gaz, brouillard d'eau) ;
- conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion.

La fourniture d'imprimantes 3D.

Le **pôle Protection en Milieux Nucléaires** de GROUPE GORGÉ développe des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants.

Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et recherches pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et industries de l'innovation énergétique.

En 2013, le sous-groupe ECA représente 43,5 % du chiffre d'affaires de GROUPE GORGÉ contre 47,4 % en 2012 et 38,5 % du résultat opérationnel courant contre 33,7 % en 2012.

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La liste des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1 du présent document.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires. ECA EN, filiale d'ECA qui développe une activité d'étude, conception et fabrication d'éléments relatifs à l'électronique de puissance, le contrôle et la commande des éléments de motorisation, notamment pour des navires et sous-marins, est locataire de locaux à Saint-Herblain. Le bailleur de ces locaux, la SCI FERCA, a été condamné sous astreinte à faire réaliser des travaux de désamiantage. Les travaux n'ayant pas été achevés dans les délais, la SCI FERCA a été condamnée en mars 2013 à verser à ECA EN une astreinte de 3 M€ et à finir les travaux de dépollution sous nouvelle astreinte. La SCI FERCA n'a pas poursuivi les travaux de dépollution et a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en juillet 2013. L'Administrateur judiciaire de la SCI FERCA a depuis fait savoir à ECA EN qu'il entendait résilier le bail commercial conclu entre ECA EN et SCI FERCA. ECA EN conteste cette résiliation et une procédure devant le Juge-Commissaire est en cours à ce sujet. En tout état de cause, ECA EN étudie les possibilités de déménager son activité, sans interruption d'activité.

Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA) et à Lannion (22, site de ECA FAROS). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site d'ECA SINDEL).

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de la Société et du Groupe est décrite dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphe 7 « Situation financière du Groupe ».

9.2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de la Société et du Groupe est décrit dans le rapport de gestion inséré en annexe 1 du présent document, paragraphes 4 « Activité et résultats du Groupe au cours de l'exercice » et 11 « Présentation des comptes annuels de la société mère ».

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10

10.1 CAPITAUX PROPRES

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations détaillées concernant les capitaux propres et les flux de trésorerie figurent au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les dettes financières sont décrites dans les rubriques 4.15 « emprunts et dettes financières » et 4.16 « gestion du risque financier » de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent document.

10.4 RESTRICTIONS ÉVENTUELLES À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le Groupe n'a plus de dettes financières assorties de covenants (voir rubrique 4.16 « gestion du risque financier » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 du présent document).

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR RÉALISER LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS

Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2013, les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- poursuite du programme AUV (véhicule sous-marin autonome) : système de gestion de l'énergie, système de lancement et récupération par mer forte, moteur électrique modulaire de propulsion à rendement élevé ;
- poursuite du développement du système de tests modulaires T Concept initialement développé pour l'Aéronautique en vue d'en étendre le marché à d'autres secteurs ;
- développement du simulateur d'entraînement à la maintenance B737 ;
- développement du simulateur d'entraînement Camion nouvelle génération ;
- poursuite du programme USV « Inspector » (robot de surface sans pilote) : systèmes de mise à l'eau et de récupération automatique d'un robot sous-marin depuis un drone de surface ;
- robots terrestres : développement de l'autonomie et l'endurance.

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche des financements externes (DGA, OSEO, FUI, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR).

Les dépenses de R&D se sont évaluées à environ 10,9 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros de coûts immobilisés dans les comptes consolidés. Les dépenses de R&D financées par des clients (contrats d'études amont) s'élèvent à 5,8 millions d'euros.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il n'est que très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités. Les crédits d'impôt recherche de l'exercice s'élèvent à un total de 3,0 millions d'euros dont 2,7 millions d'euros constatés en résultat et 0,3 million d'euros inscrits en produits différés.

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12

12.1 TENDANCES RÉCENTES

Le Groupe publie son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre fin avril.

Le 1^{er} trimestre est traditionnellement relativement faible par rapport au chiffre d'affaires annuel. Il n'y a pas au cours de ce trimestre de rupture de tendance notable par rapport à fin 2013.

12.2 TENDANCES POUR 2014

Début 2014, le niveau des carnets de commandes des trois pôles est satisfaisant.

Les moyens du marketing et commerce du pôle Robotique et Systèmes Intégrés vont être regroupés et sensiblement accrus en 2014 et 2015 de manière à mieux déployer l'offre de ce pôle au niveau mondial. Les effets de ce déploiement se feront surtout sentir à partir de 2015 au niveau des prises de commandes de ce pôle. En 2014, les prises de commandes devraient être en ligne avec celles des années précédentes.

Le pôle Aéronautique a vu ses prises de commandes se stabiliser en 2013 après la fin du programme A350. Ce pôle déploie une nouvelle offre couplée d'outillages d'assemblage et de bancs de test électroniques pour les constructeurs. Par ailleurs, le T concept, système modulaire de tests, est maintenant commercialisé auprès de nouveaux clients. Enfin, ce pôle propose aux avionneurs et aux opérateurs de maintenance une offre combinée d'outillages mécaniques et électroniques sur la base des compétences complémentaires d'ECA SINTERS et ECA CNAI. Les prises de commandes 2014 devraient être comparables à 2013.

Le pôle Simulation prévoit un bon niveau de prises de commandes en 2014. L'offre de simulateurs terrestres pour des véhicules de défense ou sécurité rencontre un franc succès. Par ailleurs, les perspectives pour les autres gammes de simulateurs sont encourageantes.

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

ECA a choisi de ne pas communiquer de prévision ou d'estimation de son bénéfice.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14

14.1 MEMBRE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration de ECA SA est composé au 31 décembre 2013 de six membres à savoir M. Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), M. Guénaël GUILLERME (Directeur général), Mme Catherine GORGÉ, M. Jean-Pierre GORGÉ, M. Loïc LE BERRE et M. Jean-Louis SAMBARINO.

La liste des autres mandats et les fonctions exercées par chacun des membres du Conseil d'administration sont décrites dans le paragraphe « Liste de mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe pas à la connaissance de la société ECA de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

À la connaissance de la société ECA, les Administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune autre restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une. Jean-Pierre GORGÉ, Raphaël GORGÉ et la société PÉLICAN VENTURE (actionnaire principal de GROUPE GORGÉ, actionnaire principal d'ECA) se sont collectivement engagés dans un pacte d'actionnaires conclu en décembre 2011 avec la Bpifrance (Banque publique d'investissement, qui détient 8,40 % de GROUPE GORGÉ) à maintenir leur contrôle de la société ECA.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Se reporter aux tableaux 1 à 11 du paragraphe 17.3 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

15.2 PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Se reporter aux tableaux 1 à 11 du paragraphe 17.3 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16

16.1 ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	32	16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE	32
16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES	32	1. Composition du Conseil d'administration, conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil	33
16.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	32	2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	34
16.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	32	3. Pouvoirs du Directeur général	36
		4. Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	36
		5. Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	37
		6. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	37
		16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ECA	38

16.1 ÉCHÉANCE ET DURÉE DES MANDATS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter aux paragraphes 17.1 « Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis SAMBARINO et proposition de nomination de Madame Céline LEROY en qualité d'Administratrice » et 17.2 « Liste des mandats » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES

Les mandataires sociaux n'ont conclu aucun contrat de service avec la Société ou ses filiales.

GUILLERME SAS, société contrôlée par M. Guénaël GUILLERME, est Présidente de la société ECA ROBOTICS SAS. À ce titre elle perçoit une rémunération annuelle comportant une partie fixe de 177 000 euros hors taxes et une partie variable liée à des objectifs pouvant aller jusqu'à 87 000 euros hors taxes.

16.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il n'a pas été créé de comité spécialisé au sein du Conseil d'administration. GROUPE GORGÉ, la société contrôlant ECA, dispose de plusieurs comités dont un Comité d'audit.

16.4 CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration d'ECA SA a décidé lors de sa réunion du 3 mars 2014 d'adopter le Code MIDDLENEXT de gouvernance d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, qui lui semblait plus adapté que le Code AFEP-Medef au vu de sa taille et de la structure de son actionariat. L'application des recommandations de ce rapport est détaillée dans le rapport sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne figurant ci-après au paragraphe 16.5.

16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéas 6 à 10 du Code de commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur général ;
- de la référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et de son application par la Société ;
- des modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) sont mentionnées dans le rapport de gestion.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de six Administrateurs. La liste des membres à ce jour est la suivante :

Monsieur Raphaël GORGÉ, Administrateur et Président,

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, Administrateur,

Monsieur Guénaël GUILLERME, Administrateur et Directeur général,

Monsieur Loïc LE BERRE, Administrateur,

Madame Catherine BENON épouse GORGÉ, Administrateur,

Monsieur Jean-Louis SAMBARINO, Administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil adopté par le Conseil le 3 mars 2014.

Concernant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est à noter que le Conseil ne compte qu'une seule femme. Pour tenir compte de l'obligation d'atteindre une proportion des Administrateurs de chaque sexe supérieure à 20 % à l'issue de l'Assemblée générale de 2014, la nomination de Madame Céline LEROY en qualité de nouvelle administratrice sera proposée au vote des actionnaires.

1.2 Fréquence des réunions – Taux de participation des Administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 7 fois. Le taux de participation des Administrateurs est très bon.

1.3 Convocation des Administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les convocations au Conseil d'administration sont faites par tous moyens et doivent intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2013, les Administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des Administrateurs

Les travaux et réunions du Conseil d'administration sont préparés par le Président et le Directeur général, assistés le cas échéant par un conseil juridique. Ceux-ci utilisent les services comptables et financiers de la Société qui établissent l'ensemble des documents comptables et financiers requis.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en tout lieu mentionné dans la convocation. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Conseil d'administration peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des Administrateurs ayant droit de vote. En cas de partage le Président dispose d'un droit de vote prépondérant.

1.6 Comités spécialisés

Le Conseil d'administration d'ECA ne dispose d'aucun comité spécialisé. Cependant GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, dispose lui depuis 2010 d'un Comité d'audit.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit de GROUPE GORGÉ participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes d'ECA et de GROUPE GORGÉ, pour la préparation des arrêtés de compte ou pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions.

1.7 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président et le Directeur général ont défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure bisannuelle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique et l'accomplissement des parutions légales.

2.2 Organisation du Groupe

ECA SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité...).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités dont les entités peuvent fonctionner de façon autonome, en disposant d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales d'ECA renseignent les tableaux de reporting, dont le format a été défini au siège, et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis au siège social en début de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales d'ECA établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon le format défini par le siège et comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également une partie sur les ressources humaines et les risques/contentieux.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le quinze de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce reporting mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et le 30 juin pour leurs comptes semestriels.

Un outil de saisie décentralisée des données de consolidations est utilisé. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont revus ou audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par GROUPE GORGÉ selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes. Le logiciel de consolidation utilisé est REFLEX v 12 (de LEFEBVRE SOFTWARE).

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

2.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Selon le calendrier légal, le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les rapports trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe envisage de mettre en œuvre dans le futur et en coordination avec sa maison mère une procédure d'auto-évaluation du contrôle interne.

Au deuxième semestre 2012, ECA ROBOTICS, filiale d'ECA SA, a mis en place un nouvel ERP, Microsoft Dynamics AX. Même si aucune anomalie majeure n'a alors été identifiée, le niveau global de contrôle et de fiabilité du système restait encore à renforcer. Des actions correctrices concernant les procédures de contrôle interne en matière d'achats et de trésorerie sont alors apparues nécessaires. Les plans d'actions mis en œuvre pour remédier à cette situation ont justifié qu'un nouveau Directeur financier soit nommé chez ECA ROBOTICS et ont permis de mettre au jour plusieurs anomalies dans les comptes 2012 d'ECA ROBOTICS, non liées pour la totalité au changement d'ERP. Une remise à plat complète de l'organisation du service financier de cette société a été entamée au cours de l'exercice 2013 et un audit des procédures de contrôle interne en décembre 2013 a permis de mettre en évidence une amélioration même si certains processus de contrôle interne restent encore à renforcer. Le déploiement de l'ERP dans d'autres filiales d'ECA est prévu en 2014 et devrait bénéficier des effets d'expérience acquis lors de son déploiement chez ECA Robotics.

2.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président définit la politique de communication financière.

Des réunions d'information SFAF sont organisées deux fois par an à l'occasion de la présentation des comptes intermédiaires et annuels.

Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation, le cas échéant, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes du Groupe.

2.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

2.6 Délais de publication du rapport semestriel

En 2013, le Groupe a publié son rapport semestriel le 12 septembre 2013 (le 13 septembre l'exercice précédent). Le rapport semestriel 2014 sera publié à peu près dans les mêmes délais.

Le Groupe soutient les demandes d'allongement pour les valeurs moyennes (VAMPS) des délais de publication du rapport semestriel. En effet, malgré les modifications des processus de clôture des comptes des filiales et les raccourcissements de délais notables par rapport aux années précédentes, le processus de consolidation des comptes, les audits et la tenue du Conseil d'administration au sein du Groupe ne peuvent avoir lieu avant le 31 août.

3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. A ce jour, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

4. RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

MIDDLENEXT a élaboré en décembre 2009 un Code de gouvernement d'entreprise pour les VAMPS et la Société, lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2014, a décidé d'adhérer à ce code. Ainsi, la Société s'est référée au Code de gouvernance MIDDLENEXT pour l'élaboration du présent rapport. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code. La plupart des recommandations sont respectées :

- Recommandation 1 (cumul contrat de travail et mandat social) : les mandataires sociaux ne cumulent pas de contrat de travail avec leur mandat social au sein de ECA ou de ses filiales ;
- Recommandation 2 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion ;
- Recommandation 3 (indemnité de départ) : les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnité ou avantage susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non-concurrence ;
- Recommandation 4 (régimes de retraite supplémentaires) : les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système de retraite supplémentaire ;
- Recommandation 5 (stock-options et attribution gratuite d'actions) : aucune attribution de stock-options ou attribution gratuite d'actions n'a bénéficié aux dirigeants au cours de l'exercice 2013 ;
- Recommandation 6 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil) : afin de se conformer à cette recommandation, le Conseil a adopté le 3 mars 2014 un nouveau Règlement intérieur, précisant notamment le rôle du conseil, les critères d'indépendance des membres du Conseil, les devoirs des Administrateurs et le fonctionnement du Conseil ;
- Recommandation 7 (déontologie des membres du Conseil) : le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur ;
- Recommandation 9 (choix des Administrateurs) : une information sur l'expérience et la compétence des Administrateurs est communiquée dans le rapport de gestion. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte ;
- Recommandation 10 (durée des mandats des membres du Conseil) : la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, et ce conformément à la loi. Cette durée permet une compréhension des différents métiers du Groupe ;

- Recommandation 11 (information des membres du conseil) : dans la mesure du possible, les convocations aux réunions du Conseil sont accompagnées des projets de procès-verbaux et de tous documents utiles à la préparation du Conseil. Les sujets particulièrement sensibles ou urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de document ou avec une communication préalable rapprochée de la date de réunion du Conseil. Les Administrateurs peuvent également être informés de tout événement ou projet important hors la tenue d'un Conseil ;
- Recommandation 13 (réunions du Conseil et des comités) : comme indiqué plus haut dans le présent rapport, le Conseil d'administration se réunit 6 à 8 fois par an en moyenne, avec un taux élevé de participation des Administrateurs. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal ;
- Recommandation 15 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil) : une fois par an, le Président du Conseil invite les Administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Pour des raisons de taille du Groupe et de taille et de composition du Conseil d'administration, le Conseil a écarté l'application des recommandations suivantes du Code MIDDLENEXT :

- Recommandation 8 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil ne compte pas de membres indépendants, cela n'a pas été jugé nécessaire compte tenu du contrôle exercé par GROUPE GORGÉ dont le Conseil compte des Administrateurs indépendants ;
- Recommandation 12 (mise en place de comités) : dans la mesure où la Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA qui est elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité d'audit, la Société peut ne pas créer de comité *ad hoc*. Eu égard à la taille et à la composition du conseil (absence d'Administrateur indépendant), la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés ad hoc ;
- Recommandation 14 (répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des Administrateurs) : la Société ne verse pas de jetons de présence à ses Administrateurs.

5. MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2014.

Fait à Paris le 1^{er} avril 2014

Le Président du Conseil d'administration

16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ECA SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

SALARIÉS

17

17.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION

Au 31 décembre 2013, l'effectif total du Groupe s'élève à 551 collaborateurs, qui se répartissent comme suit :

	Aéronautique	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	90	160	34	3	287
Techniciens et agents de maîtrise	44	92	8	-	144
Employés	21	44	6	-	71
Ouvriers	13	31	5	-	49
TOTAUX	168	327	53	3	551

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES

Voir les tableaux du paragraphe 17.3 « Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la rubrique 4.18 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2013 » du présent document.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

GROUPE GORGÉ est l'actionnaire majoritaire d'ECA (63,88 % du capital). La société DELTA LLOYD détient 7,90 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % ou des droits de vote de la Société. Un tableau de répartition du capital et des droits de vote est inclus au paragraphe 15 « Actionnariat » du rapport de gestion figurant en annexe 1.

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

18.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

GROUPE GORGÉ SA est l'actionnaire majoritaire d'ECA SA.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19

Les opérations avec les apparentés sont décrites dans la rubrique 4.23 « Parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2013 » du présent document.

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	43	20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	86
20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	43	20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	86
20.3 ÉTATS FINANCIERS	43	20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	86
20.3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013	43	20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	87
20.3.2 Comptes individuels de ECA SA au 31 décembre 2013	75	20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	87
20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES	84		
20.4.1 Rapports des Commissaires aux comptes	84		
20.4.2 Autres vérifications effectuées par les contrôleurs légaux	86		
20.4.3 Informations financières figurant dans le document d'enregistrement non tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	86		

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2012 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2013 (numéro de dépôt D.13-0388) ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2011 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2012 (numéro de dépôt D.12-0407).

20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

20.3 ÉTATS FINANCIERS

20.3.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
ACTIFS NON COURANTS		40 187	42 014
Écarts d'acquisition	4.8	10 173	10 173
Immobilisations incorporelles	4.8	20 635	21 943
Immobilisations corporelles	4.7	8 830	9 405
Actifs financiers : prêts et créances	4.9	415	435
Actifs financiers : titres non consolidés	3.2	68	16
Titres mis en équivalence	4.9	5	10
Impôt différé	4.22	58	29
Autres actifs non courants	4.12	3	2
ACTIFS COURANTS		95 770	106 768
Stocks et encours	4.10	16 253	16 622
Clients et comptes rattachés	4.11	56 458	59 027
Autres actifs courants	4.12	5 248	9 885
Créance d'impôt	4.22	5 597	3 368
Trésorerie et autres équivalents	4.14	12 214	17 866
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		135 957	148 781

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012*
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		61 993	44 569
Capital ⁽¹⁾	4.17	4 238	3 320
Primes ⁽¹⁾		36 973	22 872
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		20 782	18 377
INTÉRÊTS MINORITAIRES		41	217
PASSIFS NON COURANTS		8 247	20 777
Provisions long terme	4.19	2 924	3 006
Dettes financières à plus d'un an	4.15	2 738	15 185
Impôts différés	4.23	2 077	2 057
Autres passifs non courants	4.13	508	528
PASSIFS COURANTS		65 677	83 219
Provisions court terme	4.20	2 223	9 206
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	4.15	1 271	11 742
Fournisseurs et comptes rattachés	4.13	14 016	19 207
Autres passifs courants	4.13	48 005	42 818
Impôt exigible	4.13	162	246
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DU PASSIF		135 957	148 781

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

⁽¹⁾ De l'entreprise mère consolidante.

⁽²⁾ Y compris résultat de l'exercice.

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012*
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	93 210	98 817
Production immobilisée		2 333	2 147
Production stockée		(658)	275
Autres produits de l'activité		4 478	3 607
Achats consommés		(53 055)	(59 285)
Charges de personnel		(34 598)	(35 279)
Impôts et taxes		(1 120)	(1 455)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.2	(4 233)	(5 256)
Autres charges d'exploitation nettes des produits		121	(159)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		6 478	3 411
Éléments non courants du résultat opérationnel	4.3	138	(9 916)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		6 616	(6 505)
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(137)	(350)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		24	50
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	4.4	(113)	(300)
Autres produits financiers (B)		92	134
Autres charges financières (C)		(239)	(253)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	4.4	(260)	(419)
RÉSULTAT COURANT		6 356	(6 924)
Impôt sur le résultat	4.22	(1 216)	1 815
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(5)	2
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		5 135	(5 108)
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET		5 135	(5 108)
Résultat net part des minoritaires		(16)	18
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		5 151	(5 126)
Nombre moyen d'actions	4.5	7 496 317	6 270 529
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	4.5	0,69	(0,81)
Résultat net par action, en euros	4.5	0,69	(0,81)

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012*
RÉSULTAT NET	5 135	(5 108)
Écarts de conversion	(43)	46
Impôts sur écarts de conversion	14	(16)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des instruments dérivés passifs	-	-
Impôts sur la réévaluation des instruments dérivés passifs	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Impôts sur la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Impôts sur la réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	341	(615)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(114)	205
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	199	(380)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	199	(380)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat ⁽¹⁾	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5 334	(5 488)
dont part du Groupe	5 351	(5 506)
dont part des intérêts minoritaires	(18)	18

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012*
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		5 135	(5 108)
Charges et produits calculés	4.6	(1 242)	13 702
Plus et moins-values de cessions		(354)	(346)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		5	(2)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	4.6	3 544	8 247
Coût de l'endettement financier net	4.4	113	300
Charge d'impôt	4.22	1 216	(1 815)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		4 874	6 732
Impôts versés	4.22	(1 081)	(1 027)
Variation du besoin en fonds de roulement	4.6	4 744	(8 506)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (a)		8 538	(2 801)
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles		(1 827)	(2 283)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles		(728)	(759)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		48	99
Décaissement/acquisition immobilisations financières		(12)	16
Encaissement/cession immobilisations financières		38	66
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	4.6	(420)	(388)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (b)		(2 901)	(3 250)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		(629)	(1 204)
Dividendes versés aux minoritaires		(19)	(33)
Encaissements provenant d'emprunts		228	13 958
Remboursement d'emprunts		(9 757)	(2 574)
Coût de l'endettement financier net	4.4	(113)	(300)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (c)		(10 291)	9 847
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (d = a + b + c)		(4 655)	3 795
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		-	-
VARIATION DE TRÉSORERIE		(4 655)	3 795
<i>Incidence des variations de taux de change</i>		(42)	(15)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4.14	16 233	12 628
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾		(69)	(174)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	4.14	11 467	16 233

* Colonne 2012 retraitée des éléments détaillés en note 2.1.

⁽¹⁾ Flux liés aux actions propres.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère						
	Capital	Réserves liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des Minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2011	3 208	20 643	(1 894)	29 939	51 896	232	52 128
Impact des corrections d'erreurs	-	-	-	(710)	(710)	-	(710)
Impact IAS 19 révisée	-	-	-	(174)	(174)	-	(174)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2011 CORRIGÉE ⁽¹⁾	3 208	20 643	(1 894)	29 055	51 012	232	51 244
Opérations sur capital	13	355	-	(368)	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	38	-	-	38	-	38
Composante obligatoire	-	-	-	444	444	-	444
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(215)	-	(215)	-	(215)
Dividendes	99	1 836	-	(3 139)	(1 204)	(33)	(1 238)
Résultat net de l'exercice	-	-	502	(5 628)	(5 126)	18	(5 108)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(380)	(380)	-	(380)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	502	(6 008)	(5 506)	18	(5 488)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2012	3 320	22 873	(1 607)	19 983	44 569	217	44 786
Opérations sur capital	745	11 769	-	-	12 513	-	12 513
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	83	-	-	83	-	83
Composante obligatoire	-	-	-	(544)	(544)	-	(544)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	764	-	764	-	764
Dividendes	174	2 249	-	(3 064)	(641)	(6)	(648)
Résultat net de l'exercice	-	-	(285)	5 436	5 151	(16)	5 135
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	200	200	(1)	199
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	(285)	5 636	5 351	(18)	5 334
Variations de périmètre	-	-	-	(77)	(77)	(151)	(228)
Autres	-	-	-	(24)	(24)	(1)	(25)
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2013	4 238	36 974	(1 128)	21 910	61 993	41	62 034

⁽¹⁾ Capitaux propres d'ouverture retraités des éléments détaillés en note 2.1.

Annexe aux comptes consolidés

Les comptes consolidés de ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2014, l'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

L'exercice couvre une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le compte de résultat est présenté par nature, le tableau des flux de trésorerie est établi selon le modèle prévu par la recommandation 2013-03 du CNC du 7 novembre 2013 relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international.

Le bilan est établi sous la forme courant/non courant, sachant qu'un actif est courant lorsqu'il répond à l'un des critères suivants :

- sa réalisation, sa vente ou sa consommation entre dans le cadre du cycle d'exploitation ;
- il est détenu essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte (12 mois) ;
- l'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie.

Les autres actifs sont des actifs non courants.

Un passif est courant s'il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la clôture.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont en milliers d'euros.

NOTE 1	Faits significatifs	49	NOTE 4	Notes sur les états financiers	59
NOTE 2	Principes comptables	50	NOTE 5	Autres notes	74
NOTE 3	Périmètre de consolidation	58			

NOTE 1 FAITS SIGNIFICATIFS

1/ Périmètre – Organisation

Le Groupe était dans le passé organisé en deux secteurs d'activité (Défense/Robotique et Civil/Aéronautique). Une réorganisation a été opérée au second semestre 2013 pour remplacer les deux anciens secteurs par trois nouveaux :

- Aéronautique ;
- Robotique & Systèmes Intégrés ;
- Simulation.

Le Directeur général du Groupe est assisté d'un responsable par pôle, qui assure une mission au sein du pôle essentiellement commerciale et marketing.

2/ Déconsolidation OD ECA et ECA AML

Les sociétés OD ECA (Turquie) et ECA AMERICA LATINA (Brésil) sont en cours de fermeture, elles ont été déconsolidées au 1^{er} janvier 2013. Elles n'ont plus aucune activité mais leur processus administratif de liquidation est toujours en cours.

3/ Litige BAé

ECA avait provisionné dans ses comptes 2012 une somme de 6,2 M€ correspondant à une indemnité provisionnelle à laquelle elle a été condamnée le 29 juin 2012 dans le cadre d'un contentieux avec BAé. Au 4^e trimestre 2013 une transaction a été conclue avec BAé. La provision de 6,2 M€ a été reprise et une charge définitive de 3,8 M€ a été constatée, ces deux éléments figurant au sein des « produits et charges non récurrents » au compte de résultat.

4/ Évolution du capital et du niveau de détention de l'actionnaire principal

GROUPE GORGÉ a demandé en mai 2013 la conversion de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises par sa filiale ECA en décembre 2012 et dont il était détenteur, ainsi que le paiement du dividende en actions. La participation de GROUPE GORGÉ dans ECA est ainsi passée de 53,48 % au 31 décembre 2012 à 63,88 % fin 2013.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif

Les comptes au 31 décembre 2012, ont été modifiés de la façon suivante :

- l'application de la norme IAS 19 Révisée a conduit à une augmentation de la provision pour retraites et avantages assimilés pour 0,26 M€ au 1^{er} janvier 2013 liée à la reconnaissance des coûts des services passés non reconnus sous IAS 19 non révisée ;
- des travaux de fiabilisation de certaines fonctionnalités de l'ERP mis en place fin 2012 chez ECA ROBOTICS ont été menés au cours du semestre et ont permis de détecter des erreurs dans les états de restitution ayant servi à l'arrêté des comptes de l'exercice clos pour 2012. Ces erreurs concernent une surévaluation des factures à établir (0,2 M€), une surévaluation des encours (0,6 M€) et une comptabilisation en double de charges à payer relatives au personnel (0,2 M€). Le résultat opérationnel est corrigé de - 0,6 M€. Les capitaux propres au 1^{er} janvier 2012 ont également été corrigés de 142 k€ à la baisse, en raison d'une erreur comptable relative à l'enregistrement de la facturation en 2011.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012 publié	Correction ECA ROBOTICS	Impact IAS 19 R	31/12/2012 retraité
ACTIFS NON COURANTS	42 014	-	-	42 014
<i>Dont impôt différé</i>	29	-	-	29
ACTIFS COURANTS	107 748	(980)	-	106 768
<i>Dont stocks et encours</i>	17 137	(516)	-	16 622
<i>Dont clients et comptes rattachés</i>	59 491	(464)	-	59 027
TOTAL DE L'ACTIF	149 761	(980)	-	148 781

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012 publié	Correction ECA ROBOTICS	Impact IAS 19 R	31/12/2012 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	45 483	(740)	(174)	44 569
<i>Dont réserves et résultat consolidés</i>	19 291	(740)	(174)	18 377
INTÉRÊTS MINORITAIRES	217	-	-	217
PASSIFS NON COURANTS	20 603	-	174	20 777
<i>Dont provisions long terme</i>	2 745	-	261	3 006
<i>Dont impôts différés</i>	2 144	-	(87)	2 057
PASSIFS COURANTS	83 459	(240)	-	83 219
<i>Dont autres passifs courants</i>	43 057	(240)	-	42 818
TOTAL DU PASSIF	149 761	(980)	-	148 781

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012 publié	Correction ECA ROBOTICS	31/12/2012 retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	99 024	(208)	98 817
Production immobilisée	2 147	-	2 147
Production stockée	905	(630)	275
Autres produits de l'activité	3 607	-	3 607
Achats consommés	(59 285)	-	(59 285)
Charges de personnel	(35 518)	240	(35 279)
Impôts et taxes	(1 455)	-	(1 455)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(5 256)	-	(5 256)
Autres charges d'exploitation nettes des produits	(159)	-	(159)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4 009	(598)	3 411
Éléments non courants du résultat opérationnel	(9 916)	-	(9 916)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(5 907)	(598)	(6 505)
RÉSULTAT COURANT	(6 326)	(598)	(6 924)
Impôt sur le résultat	1 815	-	1 815
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	2	-	2
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(4 510)	(598)	(5 108)
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-
RÉSULTAT NET	(4 510)	(598)	(5 108)
Résultat net part des minoritaires	18	-	18
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(4 528)	(598)	(5 126)

2.2 Référentiel comptable

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur* ;
- amendement d'IAS 1 – *Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)* ;
- amendement d'IAS 12 – *Recouvrement des actifs sous-jacents* ;
- amendement d'IFRS 1 - *Subventions publiques ; améliorations annuelles 2009-2011 des IFRS* (mai 2012) ;
- amendement IFRS 7 – *Informations à fournir - compensation des actifs financiers et des passifs financiers*.

Par ailleurs, IAS 19 Révisée a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 sur les comptes comparatifs de 2012 (cf. note 2.1).

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en vigueur en France depuis le 1^{er} janvier 2013 a généré un produit au 31 décembre 2013 enregistré dans les comptes conformément à la norme IAS 20, à savoir en « Autres produits de l'activité », au même titre que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les nouvelles normes, normes révisées et interprétations non encore obligatoires au 1^{er} janvier 2013 :

- normes adoptées :
 - IAS 28 révisée – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*,
 - amendement d'IAS 32 – *Compensation des actifs financiers et des passifs financiers*,
 - IFRS 10 - *États financiers consolidés*,
 - IFRS 11 – *Partenariats*,
 - IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités*,
 - Dispositions transitoires – amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 ;

- normes non adoptées :
 - IFRS 9 – *Instruments financiers* ;
 - amendement d'IAS 36 – *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers*,
 - amendement d'IAS 39 – *Changement d'instruments dérivés et prolongation de la comptabilité de couverture*,
 - entités d'investissements – *amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27*,
 - IFRIC 21 – *Droits ou taxes*.

Ces principes appliqués par ECA au 31 décembre 2013 ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ; en effet, l'application des amendements et interprétations dont la mise en œuvre est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le référentiel publié par l'IASB mais non encore obligatoire dans le référentiel tel qu'adopté par l'Union européenne serait sans incidence significative.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 ou dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2013.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de ces normes ou interprétations sur ses comptes consolidés.

Les états de synthèse portent sur les comptes établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012. Les états financiers 2011, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2012 sous le N°D 12-0407, sont incorporés par référence.

2.3 Principes de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 3.1. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises qui ne sont pas sous contrôle commun sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R – *Regroupements d'entreprises*.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur, au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. La différence existant entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Les achats complémentaires d'intérêts minoritaires intervenant après la date de prise de contrôle ne donnent pas lieu à réévaluation des actifs et passifs identifiables. L'écart généré entre le coût d'acquisition et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise est enregistré en contrepartie des capitaux propres.

2.4 Méthodes et règles d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 4.19).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

Immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprise ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les dépenses de développement de nouveaux projets sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement, et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Actifs financiers

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont : ECA EN, ECA CNAI, ECA SINTERS, ECA ROBOTICS avec les logiciels d'imagerie de TRITON, ECA FAROS/SSI.

Par ailleurs, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales).

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

Modalités de prise en compte des affaires en cours à la clôture de l'exercice

Dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat au fur et à mesure de l'avancement. Cette méthode permet de traduire correctement le niveau d'activité et de résultat de l'entreprise.

Le taux d'avancement retenu résulte du rapport entre le coût de production à la clôture de l'exercice et le coût global de l'affaire. Les évaluations de chiffre d'affaires à l'avancement sont établies dans le respect du principe de prudence. Les contrats long terme comportant des adaptations d'une technologie existante aux besoins du client et la livraison de lots successifs sont évalués au fur et à mesure de la livraison des lots au prorata des coûts. Pour les fournitures de rechanges et de matériels de série, les marges sont dégagées à la livraison, approvisionnements et coûts internes de production sont comptabilisés en travaux en cours. Pour les sociétés construisant des équipements spéciaux, le chiffre d'affaires et le résultat probable ne sont pas pris en compte avant que ne soit atteint le premier stade d'acceptation du degré d'avancement par le client.

Lorsqu'une perte à terminaison est prévisible, une provision est constituée.

Créances et dettes

Les créances et dettes en euros sont valorisées à leur valeur nominale.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

Écarts de conversion

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Les actions d'auto contrôle détenues par ECA SA sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres et sont maintenues à leur coût d'acquisition jusqu'à leur cession.

Les gains (pertes) découlant de la cession des actions propres sont ajoutés (déduits) des réserves consolidées pour leurs montants nets d'effets d'impôt.

Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Contrats de location

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Provisions pour risques et charges

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition, voir note 2.3). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
 - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
 - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Passifs et instruments financiers, dérivés

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe utilise, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe utilise des contrats de « swaps » pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IAS 39 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Autres passifs à long terme

Les autres passifs à long terme recouvrent les subventions d'investissement et les avances conditionnées de l'État et des réseaux technologiques accordées principalement au titre de programmes de recherche et développement.

S'agissant des avances conditionnées, l'augmentation de leur montant au bilan résulte des fonds perçus au titre des projets en cours, la diminution de leur montant au bilan résulte de leur remboursement ou de l'échec des programmes. La partie de ces avances représentative de l'acquis technologique (systématiquement remboursable) figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Emprunts et dettes financières ». Le solde remboursable ou non en fonction de la réussite technique et commerciale du projet figure au passif non courant du bilan dans la rubrique « Autres passifs à long terme » sur la base du pourcentage généralement constaté sur les projets financés par ces organismes (de l'ordre de 70 %) ; ce solde est comptabilisé au compte de résultat dès lors que la société a l'assurance de l'échec du programme.

L'actualisation de ces dettes avec différé de paiement important et sans intérêt serait pratiquée si elle était significative.

Paiements en actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

ECA a mis en place un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions au profit de certains salariés. Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés au jour du Conseil d'administration qui consent les options. Ils ne peuvent être inférieurs à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés des 20 séances de Bourse précédant cette date. Le prix des options d'achat ne peut être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. La juste valeur des options est calculée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

ECA a également mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions. Au terme de ce plan, la période d'acquisition est de deux ans au minimum et l'obligation de conservation des actions éventuellement acquises est également de deux ans au minimum. L'attribution définitive est toujours subordonnée à des conditions de présence et de performance. La période d'obligation de conservation se termine en mars 2014. La juste valeur des actions gratuites est calculée à l'aide du modèle d'évaluation du CNC, corrigé des observations de l'IFRIC.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Impôts différés et situation fiscale latente

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés, et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances de renversement identiques.

Définition de l'impôt sur le résultat

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, le crédit d'impôt recherche n'étant ni un élément du résultat fiscal, ni calculé sur la base du résultat fiscal et n'étant pas un élément de liquidation de l'impôt ni limité au montant de l'impôt liquidé, il est classé en résultat opérationnel. Les crédits d'impôt recherche des filiales sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains. Les passifs éventuels incluent également les obligations non comptabilisées car leur montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

Éléments non courants du résultat opérationnel

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Les éléments non courants incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses.

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant. Une note annexe réconcilie le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concerné.

Engagements de retraite

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médaillles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médaillles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation. Les écarts actuariels sont désormais intégralement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice au cours duquel ils sont constatés (méthode dite SORIE).

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation (les paramètres sont détaillés en note 4.19).

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe sont également comprises dans celui de la société GROUPE GORGÉ.

3.1 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
	au 31/12/2013	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Structure							
ECA SA	-	Top	Top	Top	Top	IG	IG
ECA DÉVELOPPEMENT ⁽¹⁾	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
Secteur Aéronautique							
ECA CNAI	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINTERS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
Secteur Robotique et Systèmes Intégrés							
ECA AMERICA LATINA (Brésil)	ECA SA	-	99,74	-	99,74	IG	IG
ECA EN	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	96,02	96,02	96,02	96,02	IG	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	95,83	95,83	IG	IG
ESFE (Singapour)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
OD ECA (Turquie)	ECA SA	-	60	-	60	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ
Secteur Simulation							
ECA FAROS	ECA SA	100	98	100	98	IG	IG
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG

⁽¹⁾ Société sans activité.

3.2 Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)		Capital	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Observations
Sociétés non consolidées	% contrôle	Capitaux propres			Résultat net	
Autres	n/s	n/s	68	68	n/s	Pas d'influence notable

3.3 Variations de périmètre

Les seules variations de périmètre de consolidation de la période sont les suivantes :

- déconsolidation des sociétés ECA AMERICA LATINA et OD ECA au 1^{er} janvier.

NOTE 4 NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

4.1 Analyse sectorielle

Analyse par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	Aéronautique		Robotique et Systèmes Intégrés		Simulation		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Chiffre d'affaires	26 940	36 834	56 321	50 391	10 627	12 068	2 756	3 561	(3 432)	(4 037)	93 210	98 817
Résultat opérationnel courant	2 055	2 317	2 852	(491)	1 425	1 196	145	389	-	-	6 478	3 411
Résultat opérationnel	1 691	1 878	4 574	(8 935)	878	210	(527)	342	-	-	6 616	(6 505)

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

(en milliers d'euros)	Aéronautique		Robotique et Systèmes Intégrés		Simulation		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Actifs incorporels	1 426	1 651	24 166	25 422	3 639	3 329	1 578	1 715	-	-	30 808	32 116
Autres actifs sectoriels ⁽¹⁾	13 596	17 414	62 465	64 410	6 844	6 238	5 619	4 723	(2 761)	(1 077)	85 763	91 708
Actifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 386	24 957
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	135 957	148 781
Passifs sectoriels ⁽²⁾	6 172	9 707	45 289	49 175	3 396	2 757	1 583	2 222	(3 635)	(2 514)	52 805	61 347
Passifs non affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 119	42 649
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 924	103 996
Investissements	168	172	821	1 165	1 444	868	42	657	-	-	2 474	2 862
Amortissement	432	538	3 117	2 704	1 016	951	414	234	-	-	4 979	4 427
Charges nettes sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement ⁽⁴⁾	(658)	(93)	(195)	699	(273)	(38)	144	-	-	-	(982)	568

⁽¹⁾ Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation), les actifs corporels.

⁽²⁾ Les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

⁽³⁾ Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

⁽⁴⁾ Dotations (+) et reprises (-) aux provisions pour dépréciation et pour risques et charges, hors provisions pour indemnités de fin de carrière.

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique

Exercice 2013

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Aéronautique	22 096	38 %	2 772	19 %	2 072	10 %	26 940	29 %
Robotique et Systèmes Intégrés	34 335	59 %	5 806	40 %	16 149	78 %	56 291	60 %
Simulation	1 953	3 %	6 097	41 %	2 577	12 %	10 627	11 %
Structure et éliminations	(648)	(0 %)	-	-	-	-	(648)	(0 %)
TOTAUX	57 736	100 %	14 675	100 %	20 799	100 %	93 210	100 %
%	62 %		16 %		22 %		100 %	

Exercice 2012

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux	%
Aéronautique	32 690	54 %	1 293	11 %	2 851	11 %	36 834	37 %
Robotique et Systèmes Intégrés	26 334	44 %	6 678	54 %	17 379	67 %	50 391	51 %
Simulation	1 870	3 %	4 287	35 %	5 910	23 %	12 068	12 %
Structure et éliminations	(440)	(1 %)	3	-	(38)	-	(476)	(0 %)
TOTAUX	60 453	100 %	12 262	100 %	26 102	100 %	98 817	100 %
%	61 %		12 %		26 %		100 %	

4.2 Dotations et reprises aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2013	2012
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
immobilisations incorporelles	(2 930)	(2 567)
immobilisations corporelles	(997)	(1 030)
immobilisations en crédit-bail	(91)	(91)
SOUS-TOTAUX	(4 018)	(3 688)
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
stocks et encours	(419)	(638)
actif circulant	(389)	56
risques et charges	593	(984)
SOUS-TOTAUX	(215)	(1 567)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(4 233)	(5 256)

4.3 Éléments non courants du résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Coûts de restructurations	(776)	(922)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(659)	(658)
Contentieux ECA/BAé ⁽¹⁾	2 343	(6 200)
Provisions inhabituelles pour pertes de valeur d'actifs ⁽²⁾	(524)	(2 064)
Déconsolidation des sociétés ECA AML et OD ECA	(147)	-
Autres	(100)	(72)
TOTAUX	138	(9 916)

⁽¹⁾ Constatation d'une provision pour risques en 2012, d'une reprise de cette provision en 2013, nette des charges définitives supportées dans le cadre du contentieux.

⁽²⁾ Ces provisions concernent essentiellement des pertes de valeurs d'incorporels (1 735 milliers d'euros en 2012 et 295 en 2013).

4.4 Produits et charges financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Intérêts et charges assimilés	(137)	(350)
Produits des autres valeurs mobilières	22	11
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	2	40
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(113)	(300)
Autres intérêts et produits assimilés	5	19
Différence nette de change	(177)	(139)
Dotations financières nettes des reprises	25	-
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(260)	(419)

4.5 Résultat par action

	2013	2012
Nombre moyen pondéré d'actions	7 496 317	6 270 529
Dividende par action versé au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>	ND	0,38
RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>	0,69	(0,82)
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES <i>(en euros)</i>	0,69	(0,82)
Actions potentielles dilutives	9 606	25 446
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	7 505 924	6 295 975
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ <i>(en euros)</i>	0,69	(0,81)
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES <i>(en euros)</i>	0,69	(0,81)

4.6 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	5 135
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	(1 378)
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	52
Autres	2
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	83
Résultat des sociétés mises en équivalence	5
Plus et moins-value de cessions	(354)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	3 544

DÉTERMINATION DE LA TRÉSORERIE NETTE SUR ACQUISITIONS ET CESSIONS DE FILIALES

<i>(en milliers d'euros)</i>	ECA AML	OD ECA	ECA FAROS ⁽¹⁾	Totaux
Décaissement	-	-	(236)	(236)
Trésorerie	(56)	(129)	-	(185)
TOTAUX	(56)	(129)	(236)	(420)

⁽¹⁾ Acquisition des intérêts minoritaires.

DÉTERMINATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture ⁽¹⁾	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres movts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		16 622	-	447	(782)	(33)	16 253
Clients nets		59 148	127	(2 651)	(118)	(48)	56 458
Avances et acomptes		3 033	-	(2 050)	-	-	982
Créances fiscales et sociales		6 528	-	1 824	-	(5)	8 347
Comptes courants		47	-	(17)	-	-	30
Débiteurs divers		3 046	-	(2 243)	-	-	803
Charges constatées d'avance		600	(5)	92	-	(1)	685
SOUS-TOTAUX	[1]	89 024	122	(4 600)	(900)	(87)	83 559
Dettes fournisseurs		19 108	-	(5 098)	-	(11)	13 999
Dettes fiscales et sociales		12 820	(7)	138	(84)	(7)	12 860
Avances et acomptes		20 197	-	3 687	-	-	23 884
Intérêts courus		14	-	(14)	-	-	-
Dettes diverses et instruments dérivés		2 046	(7)	508	(101)	(79)	2 367
Comptes courants		15	(1)	(4)	(4)	-	6
Produits constatés d'avance		8 635	-	927	-	(5)	9 557
SOUS-TOTAUX	[2]	62 835	(16)	145	(191)	(102)	62 673
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	[1] - [2]	26 189	137	(4 744)	(711)	15	20 886

⁽¹⁾ L'ouverture des « Stocks nets, Clients nets et Dettes sociales » ont fait l'objet d'un retraitement (voir note 2.1).

⁽²⁾ La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie.

4.7 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location- financement	Immobilisations en cours	
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2013	7 815	10 272	2 605	102	20 795
Acquisitions	3	624	-	19	647
Variations de périmètre	-	(1)	-	-	(1)
Sorties	(41)	(153)	-	-	(193)
Autres mouvements	-	902	-	(85)	817
Effet des variations de change	(2)	(13)	-	-	(16)
Au 31 décembre 2013	7 776	11 631	2 605	37	22 048
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2013	3 299	7 606	485	-	11 390
Dotations aux amortissements	261	832	91	-	1 185
Variations de périmètre	-	(1)	-	-	(1)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	(41)	(136)	-	-	(177)
Autres mouvements	-	833	-	-	833
Effets des variations de change	(2)	(10)	-	-	(12)
Au 31 décembre 2013	3 518	9 124	576	-	13 218
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2013	4 516	2 667	2 120	102	9 405
Au 31 décembre 2013	4 258	2 507	2 029	37	8 830

4.8 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Écarts d'acquisition	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2013	10 173	31 789	5 498	1 715	49 175
Acquisitions	-	1 521	307	-	1 827
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(39)	-	(39)
Autres mouvements	-	802	1 715	(1 715)	(802)
Effet des variations de change	-	(35)	(5)	-	(40)
Au 31 décembre 2013	10 173	34 077	7 476	-	51 726
Amortissements et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2013	-	13 038	4 021	-	17 059
Dotations aux amortissements	-	2 946	603	-	3 550
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	339	-	-	339
Sorties	-	-	(6)	-	(6)
Autres mouvements	-	4	-	-	4
Effet des variations de change	-	(22)	(6)	-	(28)
Au 31 décembre 2013	-	16 306	4 613	-	20 918
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2013	10 173	18 751	1 477	1 715	32 116
Au 31 décembre 2013	10 173	17 772	2 863	-	30 808

Au 31 décembre 2013, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels a conduit à constater des pertes de valeur de projets de recherche et développement pour 339 milliers d'euros. Il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 2,40 %), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance (0 à 2 % maximum, en fonction des UGT). Les taux d'actualisation utilisés en 2013 sont de 7,2 %. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de +/- 1 pt et taux de croissance à l'infini de +/-0,5 %).

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Aéronautique : 4 % ;
- Robotique et Systèmes Intégrés : 91 % ;
- Simulation : 5 %.

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Aéronautique	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Totaux
Programme AUV	-	7 353	-	7 353
Programme Mine Killer	-	2 219	-	2 219
Simulation de pilotage ⁽¹⁾	-	-	2 988	2 988
Équipements navals ⁽²⁾	-	2 307	-	2 307
Simulation navale	-	539	-	539
Imagerie ⁽³⁾	-	1 422	-	1 422
Autres	30	864	50	944
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	30	14 704	3 038	17 772
Relation clientèle ECA SINTERS ⁽⁴⁾	833	-	-	833
Autres ⁽⁵⁾	119	1 808	103	2 030
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	982	16 512	3 141	20 635

⁽¹⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 666 k€.

⁽²⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 750 k€.

⁽³⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 1 200 k€.

⁽⁴⁾ Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 833 k€.

⁽⁵⁾ Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 578 k€ (coûts directs).

4.9 Immobilisations financières

Titres de participation mis en équivalence

Ce poste concerne la société 1ROBOTICS, détenue à 29,89 % par ECA (avec un pourcentage d'intérêt de 81 %).

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Entrée	Résultat	Juste valeur	Clôture
1ROBOTICS	10	-	(5)	-	5
TOTAUX	10	-	(5)	-	5

Autres actifs financiers non courants

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2013	2012
Prêts	-	-
Dépôts et cautionnements	415	435
Autres immobilisations financières	-	-
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	415	435

4.10 Stocks et encours

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2013			2012		
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	12 500	(4 324)	8 176	10 649	(3 581)	7 068
En cours	6 771	(1)	6 771	5 585	(7)	5 579
Produits intermédiaires et finis	1 546	(341)	1 205	5 247	(1 272)	3 976
Marchandises	101	-	101	-	-	-
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	20 918	(4 665)	16 253	21 482	(4 860)	16 622

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 633 milliers d'euros dont 215 milliers d'euros reclassés en éléments non courants du résultat opérationnel.

4.11 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2013	2012
Créances clients	27 589	29 863
Factures à établir	29 822	29 785
CLIENTS, VALEURS BRUTES	57 411	59 648
Pertes de valeurs	(952)	(622)
TOTAUX DES CLIENTS	56 458	59 026

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 9,2 millions d'euros, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Créances clients échues non provisionnées	5 295	1 578	2 344	9 217

Sur l'ensemble de ces créances, près de 4,2 millions d'euros ont été réglés au 15 mars 2013. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.12 Autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2013			2012
	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	630	627	3	2
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	630	627	3	2
Avances et acomptes versés	982	-	982	3 033
Débiteurs divers ⁽¹⁾	984	182	803	3 046
Créances sociales et fiscales	2 750	-	2 750	3 161
Comptes courants débiteurs	27	-	27	45
Charges constatées d'avance	685	-	685	600
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	5 429	182	5 248	9 885

⁽¹⁾ Dont des subventions à recevoir pour 653 milliers d'euros.

4.13 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2013	2012*
Fournisseurs	13 999	19 108
Fournisseurs d'immobilisations	17	99
TOTAUX DES FOURNISSEURS	14 016	19 207
Avances et acomptes reçus	23 884	20 197
Dettes sociales	7 415	7 117
Dettes fiscales	5 284	5 458
Comptes courants créditeurs	6	8
Dettes diverses	1 860	1 404
Produits différés	9 557	8 635
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	48 005	42 818
Avances conditionnées	508	528
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	508	528
IMPÔT EXIGIBLE	162	246

* La colonne 2012 a fait l'objet d'un retraitement (voir note 2.1).

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés sont relatifs pour 3,4 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche ou des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

4.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2013	2012
Valeurs mobilières de placement	681	9 450
Disponibilités	11 533	8 417
TRÉSORERIE BRUTE (a)	12 214	17 866
Concours bancaires courants (b)	747	1 633
Trésorerie (c) = (a) - (b)	11 467	16 233
Endettement financier (d)	3 263	25 294
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (c) - (d)	8 204	(9 061)
Auto contrôle ECA	1 250	1 380
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	9 454	(7 681)

En 2013, la majeure partie des obligations convertibles (OCEANE) émises en décembre 2012 par ECA SA ont été converties en capital, diminuant ainsi la dette du Groupe.

4.15 Emprunts et dettes financières

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	Ouverture	Mouvts de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Écarts de conversion	Clôture
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 738	-	-	(112)	-	-	1 626
Emprunts obligataires convertibles	12 668	-	-	-	(12 489)	-	179
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 216	-	163	(9 564)	-	-	815
Autres dettes financières diverses	672	-	50	(80)	-	-	643
Concours bancaires courants	1 633	-	747	(1 633)	-	-	747
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	26 927	-	961	(11 390)	(12 489)	-	4 009

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Retraitement des crédits baux	1 626	114	116	118	118	122	1 038
Emprunts obligataires convertibles	179	-	-	-	-	179	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	815	339	200	263	6	6	-
Autres dettes financières diverses	643	71	78	284	28	28	154
Concours bancaires courants	747	747	-	-	-	-	-
TOTAUX DES DETTES FINANCIÈRES	4 009	1 271	394	665	152	335	1 192

Les « autres dettes financières diverses » incluent notamment les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

4.16 Gestion du risque financier

Risque de liquidité

Compte tenu de sa situation bilancielle actuelle, le Groupe est peu exposé au risque de liquidité.

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 11,5 millions d'euros (soit 12,2 millions d'euros de trésorerie disponible moins 0,7 million d'euros de concours bancaires).

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit. Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt	Taux	Montant	Capital restant dû	Échéances
SG Leasing S.p.a. (crédit-bail)	1,62 % taux fixe révisable	2 250 000 €	1 626 055 €	179 mensualités depuis 2007
Emprunt obligataire OCEANE	2,5 %	13 500 00 €	188 698 €	In fine décembre 2017

Les avances remboursables relatives au financement des travaux de recherche et de développement (inscrites au coût historique) ne portent pas intérêts et sont remboursables sur cinq annuités.

Pour se prémunir contre les risques de défauts de paiement ou d'annulation de commandes en cours, le Groupe réalise régulièrement des études sur la capacité de ses clients à faire face à leurs obligations. Le cas échéant, le Groupe peut demander la mise en place de garanties bancaires ou de recourir à des assureurs de crédit. En outre, le Groupe s'efforce de limiter son exposition à ces risques en souscrivant des polices d'assurance auprès des agences de crédit export (comme la Coface en France).

Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Hors concours bancaires courants et placements court terme, le Groupe n'est pas exposé à une variation de taux d'intérêt, les dettes financières à taux variables ayant été remboursées en janvier 2013.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux, ils sont néanmoins très peu utilisés désormais.

Risque de change

Les opérations en devises concernent principalement le dollar américain. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2013. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	GBP	USD	Autres
Actifs	522	2 456	1 227
Passifs	69	809	91
Position nette avant gestion	453	1 646	1 137
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	453	1 646	1 137

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 17 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

Risque de marché

Des actions sont autodétenues par ECA (98 504 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres autodétenus hors provisions s'élève à 1,3 million d'euros, la valeur de marché au 31 décembre 2013 est de 1,25 million d'euros.

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 125 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

4.17 Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social d'ECA SA s'élève à 4 237 956,50 euros, constitué de 8 475 913 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 3 494 088 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2011	6 415 198	3 207 599
Capital au 31/12/2012	6 639 130	3 319 565
Capital au 31/12/2013	8 475 913	4 237 957

Au cours de l'exercice 2013, deux augmentations de capital sont intervenues. Une première au premier semestre pour la conversion d'OCEANES en actions nouvelles, la seconde au second semestre pour le paiement du dividende en actions pour les actionnaires qui ont choisi cette option.

Achat par l'émetteur de ses propres actions

Au 31 décembre 2013, ECA détient 98 504 actions propres valorisées au coût d'achat de 1 340 k€ au bilan, soit 13,61 € par action en moyenne.

La Société envisage de faire usage de cette autorisation à l'effet, par ordre de priorité :

- de régulariser le cours de l'action par intervention systématique en contre tendance sur le marché ;
- d'intervenir sur le marché des actions de la société, par des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché ;
- d'attribuer des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les actions d'autocontrôle sont comptabilisées en déduction du poste « Capitaux propres ».

4.18 Rémunération du personnel fondée sur des actions

Stock-options	Option 10,92
Nombre de bénéficiaires	17
Action support	ECA
Nombre d'actions potentielles à l'origine (attribution sous conditions)	120 000
Nombre d'actions potentielles effectivement attribuées	58 500
Levée d'options/annulations sur l'exercice	0 / 17 500
Levée d'options/annulations cumulées	0 / 79 000
Solde des actions potentielles	41 000
Date de mise en place du plan	Décembre 2009
Début de la période d'exercice	Avril 2012
Fin de la période d'exercice	Mars 2015
Prix de souscription	10,92 €
Valeur des actions potentielles (en milliers d'euros)	166

Plans d'attribution gratuite d'actions	AGA 2009
Nombre de bénéficiaires	17
Action support	ECA
Nombre d'actions potentielles	30 000
Attributions définitives/annulations	26 750 / 3 250
Solde des actions potentielles	-
Date de mise en place	Décembre 2009
Début de la période d'acquisition	Décembre 2009
Fin de la période d'acquisition	Mars 2012
Valeur des actions potentielles (<i>en milliers d'euros</i>)	-

Le plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par ECA concerne des cadres dirigeants de cette entité ou de ses filiales. Les actions ont été attribuées selon des critères de performance sur les exercices 2010 et 2011. Les actions ont été acquises définitivement en 2012 mais sont indisponibles pendant une période de deux ans,

4.19 Engagements de retraite et avantages assimilés

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 65 ans ;
- taux d'actualisation 3,17 % ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover : 10 % jusqu'à 34 ans, 7 % de 35 à 45 ans, 2 % de 46 à 55 ans, 0 % au-delà ;
- taux de revalorisation des bases de calcul 2,47 %, inflation incluse ;
- table Insee de mortalité 2009-2011.

L'application de la norme IAS 19 Révisée a conduit à une augmentation de la provision pour retraites et avantages assimilés pour 0,3 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2013 liée à la reconnaissance des coûts des services passés non reconnus sous IAS 19 non révisée.

Variation de l'obligation (<i>en milliers d'euros</i>)	2013	2012
PROVISION COMPTABILISÉE À L'OUVERTURE	2 745	1 949
Retraitement passage IAS 19R : reconnaissance des coûts des services passés	261	302
PROVISION RETRAITÉE À L'OUVERTURE	3 006	2 251
Coût des services rendus de la période	264	137
Intérêt sur actualisation	56	76
Coût des services passés	-	-
Acquisition/Cession	-	-
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	(341)	615
Prestations payées	(62)	(74)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	2 924	3 006

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait respectivement d'environ 169 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 184 milliers.

4.20 Autres provisions pour risques et charges

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
AU 1^{ER} JANVIER 2013	6 220	493	586	1 032	875	9 207
Dotations	90	44	158	289	1 115	1 695
Utilisations	(6 220)	-	(519)	(674)	(1 265)	(8 679)
Reprises	-	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	(6 130)	44	(361)	(385)	(150)	(6 983)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2013	90	537	225	648	724	2 223

4.21 Engagements et passifs éventuels

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

(en millions d'euros)	2013	2012
Cautions de restitution d'acomptes	7,6	3,2
Avals, cautions et garanties donnés	8,6	8,8
Autres engagements donnés	0,1	2,3
TOTAUX	16,3	14,3

Engagements complexes

Néant

Autres obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans
Dettes à long terme	1,7	0,4	1,1	0,2
Obligations en matière de location – financement	1,6	0,1	0,5	1,0
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
TOTAUX	3,3	0,5	1,6	1,2

Engagements reçus

(en millions d'euros)	2013	2012
Cautions de contre garantie sur marchés	-	6,3
Autres engagements reçus	0,0	3,5
TOTAUX	0,0	9,8

Nantissements, garanties et sûretés**Nantissements d'actions de l'émetteur**

À la connaissance de la Société, les nantissements d'actions ECA SA en cours à la date de clôture sont les suivants. Ces nantissements ont été accordés en faveur d'établissements financiers titulaires de créances sur GROUPE GORGE.

Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties
06/2013	06/2018	769 231

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2013.

4.22 Impôt sur les sociétés et impôts différés

La société ECA a opté pour le régime de groupe institué par l'article 223 A du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes : ECA ROBOTICS, ECA EN, ECA SINTERS, ECA CNAI, ECA FAROS et ECA Développement.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	5 135
(Charge)/Produit d'impôt	(1 216)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(5)
Résultat avant impôt	6 356
Taux d'impôt	33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE	(2 119)
ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT	
Déficits fiscaux de la période non activés	(206)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-
Réestimation des actifs d'impôts différés	-
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	(114)
CVAE	(647)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 258
Autres différences permanentes	611
(CHARGE) PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(1 216)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	19,13 %

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2013	2012
Impôts différés	135	(2 842)
Impôts exigibles	1 081	1 028
CHARGE D'IMPÔT	1 216	(1 815)

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir note 2.4), elle inclut en revanche la CVAE pour 647 milliers d'euros.

Situation fiscale latente

À l'exception de déficits reportables non significatifs dans des filiales à l'étranger, tous les déficits ordinaires reportables sont activés dans les comptes consolidés.

Ventilation des impôts différés par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	(900)	(955)
Frais de développement	5 251	5 581
Subvention	(84)	(95)
Location financement	162	148
Emprunt obligataire	3	280
Autres	(160)	333
SOUS-TOTAL	4 272	5 291
Décalages temporaires	(516)	(929)
Déficits reportables	(1 845)	(2 464)
CVAE	109	129
TOTAL	(2 019)	(2 027)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(2 077)	(2 057)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	58	29

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Dettes et créances d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Créances d'impôt	5 597	3 368
Impôt exigible	(162)	(246)
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	5 435	3 122

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

4.23 Parties liées

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'ECA). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes du groupe ECA :

(en milliers d'euros)	GUILLERME SAS	GROUPE GORGÉ
COMPTE DE RÉSULTAT 2013		
Chiffre d'affaires	-	-
Autres produits	-	94
Achats et charges externes	(155)	(805)
Résultat financier	-	(6)
BILAN 2013		
Clients	-	112
Débiteurs	-	-
Fournisseurs	18	276
Créditeurs	-	6

GUILLERME SAS est la holding personnelle de Guénaël GUILLERME, Directeur général et Administrateur d'ECA SA. GROUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 63,88 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux ont perçu une rémunération versée par la société et ses filiales à hauteur de 42 k€.

Les mandataires n'ont perçu aucuns jetons de présence.

NOTE 5 AUTRES NOTES

5.1 Effectifs

	31/12/2013	31/12/2012
Effectif total	551	587

5.2 Faits exceptionnels et litiges

La société et ses filiales sont engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas et après avis des conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Il avait été mentionné dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012 que la filiale ECA EN avait obtenu une condamnation en sa faveur de son bailleur à verser une astreinte de 3 M€. Des difficultés de recouvrement étaient anticipées et se sont confirmées, le bailleur étant désormais en procédures collectives. Ce contentieux est sans impact sur les comptes du Groupe qui n'a enregistré aucune créance à l'encontre du bailleur défaillant.

Le contentieux qui opposait ECA à BAé concernant un brevet a trouvé une issue transactionnelle en décembre 2013. ECA a constaté une charge définitive de 3,8 millions d'euros et a repris une provision de 6,2 millions d'euros.

Aucune autre évolution significative des litiges n'est à mentionner par rapport aux informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012.

5.3 Événements postérieurs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2013 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

20.3.2 COMPTES INDIVIDUELS DE ECA SA AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013			2012
	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	2 141	216	1 925	2 100
Immobilisations corporelles	7 003	3 415	3 588	3 824
Titres de participation	42 896	3 464	39 432	39 196
Autres immobilisations financières	56	-	56	77
ACTIF IMMOBILISÉ	52 097	7 095	45 001	45 197
Avances et acomptes versés	8	-	8	118
Clients et comptes rattachés	1 763	50	1 713	-
Autres créances d'exploitation	13 202	557	12 694	12 051
Valeurs mobilières de placement	1 341	318	1 022	9 340
Disponibilités	1 672	-	1 629	254
ACTIF CIRCULANT	18 034	925	38 186	21 763
COMPTES DE RÉGULARISATION	49	-	49	6
TOTAL ACTIF	70 131	8 021	62 110	66 966

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Capital social	4 238	3 320
Primes	35 640	21 622
Réserve légale	325	320
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	5 426	8 389
Provisions réglementées	412	310
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 708	93
CAPITAUX PROPRES	50 027	36 333
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	368	3
Emprunt obligataire convertible	189	13 500
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	9 550
Dettes financières diverses	1	6
Fournisseurs	603	860
Dettes fiscales et sociales	398	590
Autres dettes	10 524	5 970
TOTAL DETTES	11 715	30 630
COMPTES DE RÉGULARISATION	120	154
TOTAL PASSIF	62 110	66 966

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 756	3 561
Production immobilisée	-	782
Reprises sur provisions et transfert de charges	448	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 204	4 346
Autres achats et charges externes	1 918	3 071
Impôts, taxes et versements assimilés	36	52
Frais de personnel	591	836
Dotations aux amortissements et aux provisions	697	597
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 241	4 556
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(37)	(209)
RÉSULTAT FINANCIER	1 677	2 518
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 640	2 309
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(504)	(102)
Impôt sur les bénéfices	571	(2 114)
RÉSULTAT NET	1 708	93

Annexe aux comptes sociaux

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés supra sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 62 110 183 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 1 707 607 euros.

Les comptes annuels d'ECA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2014.

NOTE 1	Faits marquants	76	NOTE 3	Notes sur le bilan et le compte de résultat	78
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	77	NOTE 4	Autres informations	82

NOTE 1 FAITS MARQUANTS**1/ Remboursement d'un crédit bancaire**

En janvier 2013, ECA SA a remboursé par anticipation le solde de son crédit bancaire pour 9,5 M€, en utilisant le produit de l'émission d'OCEANES qui a eu lieu en décembre 2012.

2/ Conversion d'obligations convertibles

En 2013, GROUPE GORGÉ et d'autres créanciers obligataires ont demandé la conversion de leurs obligations pour un total de 13 311 k€ dont 13 304 k€ pour GROUPE GORGÉ. La dette obligataire ne s'élève plus qu'à 189 k€ au 31 décembre 2013. GROUPE GORGÉ du fait de cette conversion et de son option pour le paiement de son dividende en actions, a porté sa participation dans ECA à 63,88 %.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du Comité de réglementation comptable (CRC) 99.03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- Logiciels : 1 à 10 ans ;
- Constructions : 20 à 35 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- Matériel de transport : 5 ans ;
- Mobilier : 5 à 10 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition déduction faite des éventuelles provisions estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine déduction faite des provisions estimées nécessaires.

Trésorerie, valeurs mobilières de placement et actions propres

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Impôt sur les sociétés

ECA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du Groupe formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA SINTERS	1 ^{er} janvier 2007
ECA CNAI	1 ^{er} janvier 2007
ECA EN	1 ^{er} janvier 2007
ECA FAROS	1 ^{er} janvier 2007
ECA ROBOTICS	1 ^{er} janvier 2012
ECA DÉVELOPPEMENT	1 ^{er} janvier 2012

Les sociétés intégrées constatent une charge ou un produit d'impôt en fonction de leur résultat imposable déterminé selon les conditions en vigueur. ECA SA constate une charge ou un produit de façon réciproque. ECA SA disposait de 7 376 milliers d'euros de déficit d'ensemble reportable, ce déficit reportable a été imputé sur le résultat d'ensemble à hauteur de 1 839 milliers d'euros.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT**3.1 État de l'actif immobilisé**

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Reclassement	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres immobilisations incorporelles	-	41	2 100	-	2 141
Immobilisations incorporelles en cours	2 100	-	(2 100)	-	-
TOTAUX	2 100	2 141	-	2 100	2 141
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	128	-	-	-	128
Constructions	6 738	-	-	-	6 738
Installations techniques	43	-	-	-	43
Autres immobilisations corporelles	25	70	-	-	95
Immobilisations corporelles en cours	69	-	-	69	-
TOTAUX	7 002	70	-	69	7 003
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Titres de participation	42 661	236	-	-	42 896
Prêts	77	-	-	20	56
TOTAUX	42 738	236	-	20	42 954

3.2 État des amortissements

La dotation aux amortissements de l'exercice est de 453 milliers d'euros et concerne essentiellement la dépréciation linéaire des logiciels et des constructions.

Amortissements (en milliers d'euros)	Ouverture	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, logiciels	-	216	-	216
TOTAUX	-	216	-	216
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	3 132	210	-	3 342
Installations techniques	42	-	-	42
Autres immobilisations corporelles	4	27	-	31
TOTAUX	3 178	237	-	3 415

3.3 État des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions réglementées	310	102	-	412
TOTAUX (1)	310	102	-	412
Provisions pour risques et charges	3	495	130	368
TOTAUX (2)	3	495	130	368
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	3 464	-	-	3 464
• des autres créances	363	243	-	557
• des actions propres	693	-	374	318
TOTAUX (3)	4 520	243	374	4 389
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2) + (3)	4 833	840	504	5 169

Les provisions sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

- les titres 1ROBOTICS : 308 milliers d'euros ;
- les titres ECA CSIP : 2 592 milliers d'euros ;
- les titres ECA EN : 400 milliers d'euros ;
- les titres AMERICA LATINA : 165 milliers d'euros.

3.4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « valeurs mobilières de placement », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2013 pour un montant de 1 341 milliers d'euros en valeur brute, est composé uniquement d'actions propres.

ECA détient 98 504 actions propres. Les moins-values latentes qui s'élèvent à 318 milliers d'euros ont été intégralement provisionnées.

3.5 État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Autres créances	8	8	-
Autres créances clients	1 763	1 763	-
Sécurité Sociale et autres organismes	86	86	-
État et autres collectivités publiques :			
• Impôt sur les bénéfices	5 480	5 480	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	173	173	-
• Autres impôts, taxes et versements assimilés	6	6	-
Groupe et associés	6 798	6 241	557
Débiteurs divers	660	660	-
Charges constatées d'avance	2	2	-
TOTAUX	14 968	14 411	557

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement le compte courant débiteur d'AMERICA LATINA qui est en cours de fermeture.

Produits à recevoir : néant.

ÉTAT DES DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Emprunts obligataires	189	-	189
Fournisseurs et comptes rattachés	603	603	-
Personnel et comptes rattachés	3	3	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	101	101	-
Etat et autres collectivités publiques :			
• Impôt sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	282	282	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	15	15	-
Groupe et associés	9 969	9 969	-
Autres dettes	432	432	-
TOTAUX	11 594	11 405	189

CHARGES À PAYER PAR POSTES DU BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Fournisseurs (HT)	271
Dettes fiscales & sociales	9
TOTAL	280

3.6 Informations relatives aux entreprises liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Filiales	GRUPE GORGÉ
Clients	1 769	-
Comptes courants débiteurs	6 213	-
Autres créances	635	-
Fournisseurs	400	236
Comptes courants créditeurs	9 964	6
Chiffre d'affaires	2 756	-
Produits de participation	1 335	-
Autres produits financiers	85	-
Achats et charges externes	344	756
Charges financières	109	6
Autres produits	441	-

3.7 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres	Fin d'exercice
Capital	3 320	918	-	-	-	4 238
Primes	21 622	14 018	-	-	-	35 640
Réserves légales	320	-	5	-	-	325
Autres réserves	2 279	-	-	-	-	2 279
Report à nouveau	8 389	-	88	3 051	-	5 426
Résultat N-1	93	-	(93)	-	-	-
Amortissements dérogatoires	310	-	-	-	102	412
TOTAUX	36 333	14 936	-	3 051	102	48 320
Résultat de l'exercice						1 708
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE						50 027

3.8 Analyse du résultat financier

(en milliers d'euros)	2013	2012
Dividendes reçus ⁽¹⁾	1 335	3 609
Produits nets des placements financiers	77	(60)
Gains et pertes de change	-	2
Autres produits financiers	88	125
Intérêts et charges assimilés	(153)	(242)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	1 347	3 434
Reprises sur provisions	374	3
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	(43)	(919)
RÉSULTAT FINANCIER	1 678	2 518

⁽¹⁾ Les dividendes ont été reçus en 2013 d'ECA FAROS pour 637 k€, d'ECA SINTERS pour 300 k€, d'ECA CNAI pour 250 k€ et d'ECA SINDEL pour 148 k€.

3.9 Analyse du résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs	-	-
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	(82)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(82)	-
Reprises sur provisions	131	-
Dotations aux provisions	(553)	(102)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(504)	(102)

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS**4.1 Identité des sociétés consolidantes**

La société-mère d'ECA SA est GROUPE GORGÉ SA, 19 rue du 4 septembre, 75 002 Paris.

Depuis le 30 décembre 1998, la société ECA est intégrée globalement dans les comptes consolidés de GROUPE GORGÉ.

4.2 Tableau des filiales et participations

	Capital <i>Capitaux propres</i>	Quote-part <i>Dividendes</i>	Valeur brute titres <i>Valeur nette titres</i>	Prêts, avances, <i>Cautions</i>	Chiffre d'affaires <i>Résultat</i>
ECA CNAI	1 138 940 € 3 096 375 €	100 % 250 000 €	2 313 086,76 € 2 313 086,76 €	- -	11 561 016 € 280 430 €
ECA DÉVELOPPEMENT	2 000 € (1 976) €	100 % -	2 000 € 2 000 €	5 835 € -	- (1 369) €
ECA EN	130 000 € 4 648 176 €	100 % -	10 869 242 € 10 469 242 €	- 3 000 000 €	11 532 223 € 1 265 821 €
ECA FAROS	1 000 000 € 4 270 693 €	100 % 637 000	1 215 565,2 € 1 215 565,2 €	1 026 613 € 1 500 000 €	9 549 764 € 740 515 €
ECA ROBOTICS	17 556 021 € 17 199 429 €	100 % -	17 554 118,18 € 17 554 118,18 €	- -	40 618 236 € 3 305 421 €
ECA SINDEL	500 000 € (309 332) €	96,02 % 147 958	96 020 € 96 020 €	3 978 581 € 2 575 000 €	5 329 896 € (1 059 332) €
ECA SINTERS	4 000 000 € 5 291 286 €	100 % 300 000	4 000 000 € 4 000 000 €	- -	15 449 737 € 1 218 102 €
ESFE	50 000 SGD (593 827) SGD	100 % -	28 982,15 € 28 982,15 €	385 548 € -	198 322 SGD (245 941) SGD
SSI	15 000 \$ 159 019 \$	100 % -	862 457 € 862 457 €	472 100 € -	2 026 439 \$ (791 580) \$
TRITON IMAGING	201 442 \$ 526 712 \$	100 % -	2 822 360,50 € 2 822 360,50 €	76 137 € -	1 244 884 \$ 63 598 \$
1ROBOTICS	500 000 \$ 8 901 \$	81 % -	307 503,54 € -	- -	- (1 928) \$
ECA AMERICA LATINA ⁽¹⁾	380 000 R\$ (319 259) R\$	99,74 % -	165 276,99 -	556 298 € -	- (627 538) R\$
OD ECA ⁽¹⁾	84 054 € 116 195 €	60 % -	52 942,50 € 52 942,50 €	- -	5 750 € (2 376) €
CSIP ⁽¹⁾	180 000 £ 393 092 £	100 % -	2 591 633,29 € -	26 581 € -	537 636 £ (213 092) £

⁽¹⁾ Sociétés en cours de fermeture, données issues des comptes 2012.

4.3 Engagements hors bilan**4.3.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante**

- Cautions de 3 000 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA EN.
- Cautions de 2 575 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Cautions de 1 500 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA FAROS.

4.3.2 Engagements complexes

Néant

4.3.3 Covenants financiers

Néant

4.3.4 Engagements reçus

4.3.5 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 35,4 milliers d'euros à la date de clôture.

4.3.6 Instruments financiers

Néant

4.4 Nantissements, garanties et sûretés

Néant

4.5 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2013	2012
Effectif moyen employé	3	4
<i>dont cadres et professions supérieures</i>	3	4
<i>dont techniciens et agents de maîtrise</i>	-	-

4.6 Rémunération des mandataires sociaux

Les membres du Conseil d'administration d'ECA ne perçoivent pas de jetons de présence. Les dirigeants mandataires sociaux ont perçu une rémunération brute de la part d'ECA SA au titre de l'exercice 2013 de 42 milliers d'euros. Les rémunérations des administrateurs non dirigeants sont indiquées dans le rapport de gestion.

4.7 Faits exceptionnels et litiges

La société est engagée dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Un litige oppose les sociétés ECA et ECA EN (filiale d'ECA) à la société ENT, ancien actionnaire d'ECA EN. Parallèlement à ce litige, la société ENT a bloqué le paiement de créances non directement liées. La société ECA EN estimait les demandes de la société ENT totalement infondées et n'avait constitué aucune provision ni au titre du litige proprement dit ni au titre des créances non directement liées. Le jugement rendu en première instance en octobre 2012 a donné raison à ECA EN. ENT a néanmoins interjeté appel de cette décision.

4.8 Événements postérieurs

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2013 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

4.9 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2013, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA s'élèvent à 121 milliers d'euros.

20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.4.1.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ECA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les modifications apportées aux comptes 2012 au titre :

- de l'application de la norme IAS 19 révisée appliquée depuis le 1er janvier 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 ;
- des corrections d'erreurs, impactant le compte de résultat 2012 et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2012.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation des affaires en cours à la clôture de l'exercice.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, notamment, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction ;

- la note 2.4 « Méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe expose les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises » et des « immobilisations incorporelles générées en interne », telles que détaillées au paragraphe 4.8 de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs incorporels ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées ;

- la note 2.1 « Réconciliation entre les comptes 2012 publiés et ceux présentés en comparatif » présente l'impact des corrections d'erreurs et de l'application de la norme IAS 19 révisée.

Nous avons revu la documentation des montants, la nature des corrections d'erreurs et apprécié le traitement comptable et l'information financière définis par la Direction.

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE PRÉVUE PAR LA LOI

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

20.4.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ECA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2. « immobilisations financières » de l'annexe expose les modalités d'appréciation de la valeur des titres de participation.

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et notamment le respect des procédures de revue par la Direction des hypothèses retenues pour actualiser les perspectives de rentabilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

20.4.2 AUTRES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Les contrôleurs légaux des comptes ont établi à l'attention du responsable du document une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

20.4.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT NON TIRÉES DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'ÉMETTEUR

Néant

20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2013.

20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La Société publie des informations financières tous les trimestres. À la date de dépôt du présent document, la Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis le 31 décembre 2013. Le communiqué relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2014 est publié fin avril 2014. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la Société www.ecagroup.com.

Ces informations n'ont pas fait l'objet d'examen ou d'audit.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique ferme en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des cinq exercices précédents, à :

Exercice concerné	Assemblée Générale	Résultat de l'exercice	Montant des dividendes distribués	
			Dividende total	Dividende par action
2012	5 juin 2013	93 051 €	3 088 951 €	0,38 €
2011	7 juin 2012	-131 130 €	3 220 099 €	0,50 €
2010	21 juin 2011	5 124 660 €	4 037 681 €	0,63 €
2009	17 juin 2010	5 744 851 €	6 013 479 €	0,94 €
2008	16 juin 2009	6 287 106 €	3 773 509 €	0,60 €

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 17 juin 2014 le versement d'un dividende de 0,30 euro par action.

20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À ce jour, à part les contentieux visés dans les annexes aux comptes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas de changement significatif dans la situation financière du Groupe intervenu depuis le 31 décembre 2013.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL	89	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	90
21.1.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel	89	21.2.1 Objet social	90
21.1.2 Actions non représentatives du capital	89	21.2.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	91
21.1.3 Autocontrôle	89	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	92
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	89	21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	93
21.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré	89	21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires	93
21.1.6 Option portant sur le capital d'une filiale	89	21.2.6 Disposition des statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle	94
21.1.7 Tableau d'évolution historique du capital social	90	21.2.7 Franchissement de seuils	94
		21.2.8 Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi	94

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

À la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 237 956,50 euros, divisé en 8 475 913 actions de 0,50 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ECA SA a mis en place des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions et de distribution d'actions gratuites depuis 2005. Un plan d'attribution gratuite d'actions est encore en cours au 31 décembre 2013, les actions attribuées étant dans leur phase d'acquisition définitive ; il n'y a plus d'actions potentielles relatives à ce plan pouvant être créées. La période d'exercice du plan de stock-options de décembre 2009 est en cours jusque mars 2015, 41 000 actions sont encore susceptibles d'être créées. Ces plans sont décrits dans la rubrique 4.18 «Rémunération du personnel fondée sur des actions» de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1 « comptes consolidés au 31 décembre 2013 » du présent document.

ECA a émis des OCEANES le 17 décembre 2012 pour un montant d'emprunt obligataire de 13 500 001,20 euros, représenté par 1 607 143 OCEANES de 8,40 euros de valeur nominale, selon les termes et conditions de la note d'opération (visa de l'AMF n° 12-603). Les porteurs d'OCEANES peuvent à tout moment demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action de 0,50 euro de valeur nominale pour une obligation (sous réserve des cas d'ajustements susvisés), étant précisé que la Société peut à son gré remettre des actions nouvelles ou existantes ou une combinaison des deux. Le nombre d'actions potentielles pouvant être créées était à l'origine de 1 607 143, du fait des conversions ayant eu lieu en 2013, le nombre d'actions potentielles est de 22 464 au 31 décembre 2013.

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.1.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte en date du 6 juin 2013, ECA détenait au 31 décembre 2013, 98 504 actions en propre, soit 1,16 % de son capital social, valorisées 1 340 560 euros en valeur brute au bilan et provisionnées à hauteur de 318 255 euros (valeur nette 1 022 304 euros, soit 10,38 euros par action en moyenne). Au cours de Bourse du 31 décembre 2013 de 12,69 euros, leur valeur s'élevait à 1 250 015,76 euros.

21.1.4 VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

21.1.5 DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

Néant.

21.1.6 OPTION PORTANT SUR LE CAPITAL D'UNE FILIALE

Néant.

21.1.7 TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions après	Augmentation du capital social	Variation de prime d'émission ou d'apport	Valeur nominale de l'action	Capital social
14/06/2007	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 083 915	152 448	6 236 363	76 223	1 933 041	0,50 €	3 118 181,5 €
10/10/2007	Augmentation de capital – levée d'options	6 236 363	5 650	6 242 013	2 825	54 014	0,50 €	3 121 006,5 €
17/06/2008	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 242 013	21 398	6 263 411	10 699	220 613	0,50 €	3 131 705,5 €
22/09/2008	Augmentation de capital – levée d'options	6 263 411	2 000	6 265 411	1 000	19 120	0,50 €	3 132 705,5 €
28/11/2008	Augmentation de capital – fusion Hytec	6 265 411	23 771	6 289 182	11 885,5	235 631	0,50 €	3 144 591 €
16/06/2009	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 289 182	81 642	6 370 824	40 821	655 586	0,50 €	3 185 412 €
26/02/2010	Actionariat salarié	6 370 824	26 494	6 397 318	13 247	273 683	0,50 €	3 198 659 €
09/09/2010	Augmentation de capital – levée d'options	6 397 318	11 700	6 409 018	5 850	111 852	0,50 €	3 204 509 €
25/10/2011	Actionariat salarié	6 409 018	6 180	6 415 198	3 090	80 093	0,50 €	3 207 599
12/04/2012	Attribution d'actions gratuites	6 415 198	25 000	6 440 198	12 500	355 000	0,50 €	3 220 099
7/09/2012	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 440 198	198 932	6 639 130	99 466	1 836 142	0,50 €	3 319 565
30/5/2013	Augmentation de capital – conversion d'OCEANES	6 639 130	1 489 689	8 128 819	744 845	11 768 543	0,50 €	4 064 409,5
5/09/2013	Augmentation de capital en règlement du dividende	8 128 819	347 094	8 475 913	173 547	2 249 169	0,50 €	4 237 956,5

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger (article 4 des statuts) :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tout matériel à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tout moyen de locomotion et ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
- la création de tout bureau d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;

- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement.
- L'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés.

21.2.2 DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Conseil d'administration (articles 13,14 et 15 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à au moins une ⁽¹⁾.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des Administrateurs, ou le Directeur général, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

⁽¹⁾ Par souci d'allègement du formalisme et comme cela est possible depuis la loi de modernisation de l'économie de 2008, il sera proposé aux actionnaires de supprimer cette obligation faite aux Administrateurs de détenir au moins une action de la Société au nominatif.

Direction générale (article 17 des statuts)

Directeur général

La Direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale.

Le Directeur général est une personne physique choisie parmi les Administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs généraux délégués parmi les Administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS EXISTANTES.

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

Droits de vote double (article 12 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4 ACTIONS NÉCESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Convocation et réunions

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Accès et représentation aux Assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expirant cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le bureau de l'Assemblée auront toujours la faculté d'accepter les inscriptions nominatives ou les dépôts des certificats précités, en dehors du délai ci-dessus prévu.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Documentation

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Bureau et feuille de présence

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Quorum et vote en assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe ci-dessous, dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires. Dans les assemblées spéciales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 DISPOSITION DES STATUTS QUI POURRAIT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir jusqu'au seuil légal de 5 %, le pourcentage prévu par les textes, est tenue d'en informer la Société, dans les délais légaux, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et le paiement du dividende est différé jusqu'à régularisation, dans les conditions prévues par la loi.

21.2.8 CONDITIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL QUI SERAIENT PLUS STRICTES QUE LA LOI

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

CONTRATS IMPORTANTS

22

Il n'y a pas de contrat important à signaler en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires auxquels l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

La direction du Groupe n'a pas connaissance d'informations provenant de tiers ou de déclaration d'expert ou d'intérêt qui devraient être mentionnées dans le présent Document de référence.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.ecagroup.com) ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières Actus News.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires annuel 2013 : 25 février 2014 ;
- résultats annuels 2013 : 2 avril 2014 ;
- chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2014 : 25 avril 2014 ;
- Assemblée générale : 17 juin 2014 ;
- chiffre d'affaires 2^e trimestre 2014 : 25 juillet 2014 ;
- résultats semestriels 2014 : 12 septembre 2014 ;
- chiffre d'affaires 3^e trimestre 2014 : 24 octobre 2014 ;
- chiffre d'affaires 4^e trimestre 2014 : 27 février 2015.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs ont lieu juste après la publication des résultats. La réunion concernant les résultats de l'exercice 2013 a lieu le 7 avril 2014 et la réunion concernant les résultats du 1^{er} semestre 2014 est prévue le 12 septembre 2014.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société ainsi que sur le site internet www.ecagroup.com. Les communiqués de la Société sont relayés via un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT...

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'ECA mises à jour. Tous les communiqués d'ECA y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action...

ECA participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs 14, rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés recense l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Le tableau des filiales et participations d'ECA SA figure en rubrique 4.2 de l'annexe aux comptes individuels de la Société.

Les comptes consolidés sont insérés dans le paragraphe 20.3.1 du présent document, les comptes individuels d'ECA SA sont insérés au paragraphe 20.3.2.

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014, INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 100

1.	Présentation des comptes consolidés du groupe ECA	100
2.	Principaux chiffres consolidés	101
3.	L'organisation et les changements de périmètre	102
4.	Activité et résultats du Groupe au cours de l'exercice	102
5.	Recherche et développement	103
6.	Politique d'investissement	103
7.	Situation financière du Groupe	103
8.	Facteurs de risques	103
9.	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	103
10.	Évolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir	103
11.	Présentation des comptes annuels de la société mère	104
12.	Évolution du cours et des volumes échangés sur NYSE EURONEXT COMPARTIMENT C	104
13.	Politique sociale et environnementale	105
14.	Prises de participation et de contrôle intervenues au cours de l'exercice	109
15.	Actionnariat	109
16.	Affectation du résultat et distribution	109
17.	Informations portant sur les mandataires sociaux	110
18.	Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	118
19.	Participation des salariés au capital	118
20.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	118
21.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	119
22.	Rachats d'actions	119

23.	Renouvellement du programme de rachat d'actions	120
24.	Tableau des délégations	120
25.	Présentation des résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	120

ANNEXE 2 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL 126

ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2014 127

Titres détenus	127
----------------	-----

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014 128

À caractère ordinaire	128
À caractère extraordinaire	130
À caractère ordinaire	133

ANNEXE 5 – AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014 134

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée générale mixte d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	134
Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences en matière d'augmentation de capital	135

ANNEXE 6 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 138

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014, INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés en Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ; nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2013. Nous sommes également réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur les délégations et pouvoirs donnés au Conseil d'administration dans le cadre d'opérations de capital et procéder à une modification des statuts de la Société.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013.

Enfin, le rapport spécial du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce vous sera également présenté. Ce rapport est par ailleurs inséré dans notre Document de référence (paragraphe 16.5 de la partie 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction »).

Nous vous rappelons que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiées sur le site Internet de la Société (www.ecagroup.com) dans les délais requis.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ECA

Les comptes consolidés qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au Journal Officiel du 13 octobre 2003.

Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2013 et 2012. Les données ne peuvent être comparées qu'en prenant en compte les variations de périmètre commentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes 2012 présentés en comparatif ont fait l'objet de modifications par rapport à ceux publiés, ces modifications sont détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés : les comptes de la société ECA ROBOTICS ont fait l'objet de corrections d'erreurs et l'application de la norme IAS 19 Révisée a conduit à une augmentation de la provision pour retraites.

L'ensemble des sociétés consolidées a établi des comptes au 31 décembre 2013.

Les comptes des différentes sociétés intégrées sont établis conformément aux règles applicables localement et retraités aux normes IFRS dans le cadre de la préparation des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 93,21 millions d'euros, contre 98,82 millions d'euros en 2012.

Le résultat opérationnel courant ressort à 6,48 millions d'euros, contre 3,41 millions d'euros en 2012.

Le résultat courant, après prise en compte du résultat financier, s'établit à 6,36 millions d'euros, contre - 6,92 millions d'euros en 2012.

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les bénéfices de - 1,22 millions d'euros,
- du résultat des sociétés mises en équivalence - 0,005 millions d'euros,

l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 5,135 millions d'euros, contre une perte de 5,108 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : + 5,151 millions d'euros,
- part des minoritaires : - 0,016 million d'euros.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des sociétés contrôlées directement par ECA SA au 31 décembre 2013, ainsi que les pourcentages de détention :

	Quote-part
ECA ROBOTICS	100 %
ECA CNAI	100 %
ECA FAROS	100 %
ECA SINDEL	96,02 %
ECA EN	100 %
ECA SINTERS	100 %
1ROBOTICS	29,89 %
SSI	100 %
TRITON IMAGING	100 %
ECA DÉVELOPPEMENT	100 %
ESFE	100 %

Par ailleurs, vous trouverez dans l'annexe aux comptes consolidés toutes les informations relatives aux variations du périmètre intervenues au cours de l'exercice 2013.

2. PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS

2.1 Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants	40 187	42 014
Actifs courants	95 770	106 768
Actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	135 957	148 781
Capitaux propres (part du Groupe)	61 993	44 569
Intérêts minoritaires	41	217
Passifs non courants	8 247	20 777
Passifs courants	65 677	83 219
Passifs destinés à la vente	-	-
TOTAL DU PASSIF	135 957	148 781

2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires	93 210	98 817
Résultat opérationnel courant	6 478	3 411
Résultat opérationnel	6 616	(6 505)
Résultat courant	6 356	(6 924)
Résultat net des activités poursuivies	5 135	(5 108)
Résultat net	5 135	(5 108)
Résultat net part du Groupe	5 151	(5 126)

3. L'ORGANISATION ET LES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Le Groupe s'est structuré en 3 principaux pôles d'activités :

- le pôle « Aéronautique » ;
- le pôle « Robotique et Systèmes Intégrés » ;
- le pôle « Simulation ».

Les sociétés OD ECA (Turquie) et ECA AMERICA LATINA (Brésil) sont en cours de fermeture, elles ont été déconsolidées au 1^{er} janvier 2013.

4. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

L'ensemble de l'activité du Groupe (activités poursuivies) peut être résumé dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Aéronautique		Robotique et Systèmes Intégrés		Simulation		Structure		Éliminations		Consolidé	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Chiffre d'affaires	26 940	36 834	56 321	50 391	10 627	12 068	2 756	3 561	(3 432)	(4 037)	93 210	98 817
Résultat opérationnel courant	2 055	2 317	2 852	(491)	1 425	1 196	145	389	-	-	6 478	3 411
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 691	1 878	4 574	(8 935)	878	210	(527)	342	-	-	6 616	(6 505)

Le chiffre d'affaires indiqué par pôle inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 93 210 milliers d'euros, contre 98 817 milliers d'euros en 2012. Le pôle Robotique et Systèmes Intégrés est en croissance de près de 12 %, alors que les deux autres pôles sont en repli, principalement en raison d'un effet de base défavorable pour le pôle Aéronautique avec la fin du programme A350.

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé pour environ 38 % à l'international direct, contre 39 % en 2012. Il faut noter qu'une partie significative du chiffre d'affaires réalisé en France est en réalité de l'export indirect, l'activité étant réalisée avec des partenaires en France qui ont des clients finaux à l'étranger.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6 478 milliers d'euros, contre 3 411 milliers d'euros en 2012. Le taux de marge opérationnelle courante est en croissance dans les trois pôles par rapport à l'exercice précédent, il s'établit pour le Groupe à 6,9 %, contre 3,45 % en 2012. Le taux de marge a été au second semestre en nette amélioration, il s'élevait à 0,50 % au premier semestre (résultat opérationnel courant de 216 milliers d'euros pour 42 693 milliers d'euros de chiffre d'affaires), il s'élève à 12,4 % sur le second semestre.

Le résultat opérationnel s'élève à 6 616 milliers d'euros, contre - 6 505 milliers d'euros en 2012, l'année 2012 avait été marquée par des éléments non récurrents importants dont une provision de 6 200 milliers d'euros pour le contentieux BAé.

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 260 milliers d'euros, contre - 419 milliers d'euros en 2012.

Impôt sur les résultats

L'impôt s'élève à 1 216 milliers d'euros, contre - 1 815 milliers d'euros (un produit d'impôt) en 2012. Il est composé en 2013 d'impôt exigible pour 1 081 milliers d'euros (dont 647 milliers d'euros de CVAE et d'IRAP) et d'impôts différés pour 135 milliers d'euros.

Résultat net

Le résultat net s'élève à 5 135 milliers d'euros, contre - 5 108 milliers d'euros en 2012. Le résultat net part du Groupe est de 5 151 milliers d'euros contre - 5 126 milliers d'euros en 2012.

5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2013, les dépenses de R&D immobilisées se sont élevées à 1,5 million d'euros pour un total de 10,9 millions d'euros de dépenses. Les dépenses principales de l'exercice concernent les drones sous-marins ou de surface, la robotique terrestre.

L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 3,0 millions d'euros, dont 2,7 millions d'euros sont constatés en produit et 0,3 million d'euros est comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe se sont élevés à 2,4 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

Il n'y a pas eu en 2013 d'investissement en matière de croissance externe.

7. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette consolidée (somme des emprunts et des dettes financières pour 3,3 millions d'euros et des concours bancaires pour 0,7 million d'euros, déduite des valeurs mobilières de placement pour 0,7 million d'euros et des disponibilités pour 11,5 millions d'euros) s'élève à 8,2 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2013, la dette nette s'élevait à 9,0 millions d'euros. La diminution de l'endettement net s'explique notamment par les conversions d'OCEANES en actions qui ont eu lieu au cours de l'exercice.

8. FACTEURS DE RISQUES

8.1 Gestion du risque financier

La gestion du risque financier (liquidité, taux, change, marché) est décrite par le Groupe au sein de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le Document de référence publié par ECA et déposé auprès de l'AMF (partie 4 « Facteurs de risques »), comme le rapport de gestion. Cette description n'est donc pas répétée au sein du rapport de gestion.

8.2 Autres risques

Les autres risques auxquels est confronté le Groupe sont détaillés dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF, partie 4 « Facteurs de risques ».

Ces risques concernent notamment :

- des risques juridiques ;
- des risques de crédit ou de contrepartie, atténués par une forte atomisation des fournisseurs et l'absence de lien de dépendance significatif ;
- des risques opérationnels, liés aux évolutions technologiques, à la concurrence, à l'évolution des marchés ;
- des risques en cas de non-respect des obligations de résultat acceptées sur certains contrats avec des clients.

9. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2013 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

10. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

À court terme, l'activité devrait être en ligne avec les années précédentes.

De nombreux produits et solutions développés dans chacun des trois pôles ces dernières années arrivent à maturité. Le Groupe réorganise et développe fortement son réseau commercial export en 2014 et 2015 ce qui devrait permettre d'accroître sensiblement les prises de commandes surtout à partir de 2015.

En parallèle, un programme de R&D 2014-2018 a été lancé pour développer les prochaines générations de robots et simulateurs.

Le développement de ce programme ambitieux nécessitera de faire des acquisitions ou de nouer des partenariats industriels pour intégrer des briques technologiques ou des savoir-faire nécessaires à la réalisation de cette stratégie.

11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 2,76 millions d'euros, contre 3,56 millions d'euros en 2012. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 0,04 million d'euros, contre - 0,21 million d'euros en 2012.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 1,6 million d'euros, contre 2,31 millions d'euros en 2012. Il faut noter que le résultat financier d'ECA en 2013 s'élève à 1,7 million d'euros, incluant des dividendes pour 1,3 million d'euros (3,61 millions d'euros en 2012).

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 0,50 million d'euros ;
- de l'impôt de + 0,57 million d'euros ;

l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice de 1,71 million d'euros, contre un bénéfice de 0,09 million d'euros en 2012.

Par ailleurs, nous vous demandons de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 9 602 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 3 201 euros.

Décomposition à la clôture 2013 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA par date d'échéance

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2013, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA s'élevait à 603 milliers d'euros (860 milliers d'euros au 31 décembre 2012). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours.

12. ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR NYSE EURONEXT COMPARTIMENT C

Mois (en euros)	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier 2013	9,49	7,73	122 365	1 050,93
Février 2013	8,45	7,20	73 839	572,98
Mars 2013	7,95	7,50	30 839	238,90
Avril 2013	8,24	7,57	25 369	199,20
Mai 2013	8,25	7,90	50 208	407,88
Juin 2013	8,65	7,84	49 856	412,81
Juillet 2013	8,15	7,91	28 527	229,04
Août 2013	8,92	8,02	28 816	244,44
Septembre 2013	8,90	8,50	52 864	454,83
Octobre 2013	10,73	7,90	116 853	1 066,99
Novembre 2013	9,75	8,69	64 687	589,53
Décembre 2013	13,98	8,06	264 782	2 939,70
Janvier 2014	14,77	11,29	255 515	3 371,99
Février 2014	12,60	11,26	94 061	1 127,15

Source : NYSE Euronext.

13. POLITIQUE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la Société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité ». (Source : site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.)

Méthodologie – panel de sociétés retenues

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 30 juin 2013 (soit 4 filiales), ces dernières représentant au moins 80 % des effectifs et du CA du Groupe. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité et les thèmes traités ci-dessous.

En outre, toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par ECA SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique de Groupe globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau d'ECA SA.

Les données relatives aux consommations d'eau sont pour partie estimées, les consommations de deux sites de la filiale ECA ROBOTICS n'ont pas été collectées. Les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires ou ouvrés en fonction des entités) exprimé par millier d'heures travaillées.

13.1 Informations sociales

Effectif total au niveau du Groupe (comprenant les CDI et CDD de toutes les filiales du groupe ECA, françaises et étrangères)

31 décembre 2013	31 décembre 2012
551 personnes	587 personnes

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions. La répartition des salariés par continent ne nous a pas semblé significative dans la mesure où les effectifs du Groupe à l'étranger sont peu importants (46 salariés).

Tous les indicateurs suivants portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 458.

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

(en %)	2013			2012		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Cadres et professions supérieures	48	7	55	48	7	55
Techniciens et agents de maîtrise	18	2	20	19	1	20
Employés	2	11	13	2	11	13
Ouvriers	8	2	10	7	3	10
Apprentis	2	-	2	2	0,2	2
TOTAL	78	22	100	78	22	100

Répartition par âge

<i>(en %)</i>	2013	2012
Moins de 30 ans	13	13
De 30 ans à 39 ans révolus	27	28
De 40 ans à 49 ans révolus	29	30
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	28	27
60 ans et plus	3	2

Embauches

	2013	2012
Embauches	33	40
Dont CDI	22	25
Dont CDD	5	12
Dont apprentis	6	3

Motifs des fins des contrats de travail

	2013	2012
Fins de contrats	59	41
Dont licenciements économiques	11	0
Dont licenciement pour autre motif	4	3
Dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	44	38

Rémunérations

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Rémunérations brutes	18 852	20 085
Charges sociales	9 634	9 512
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	259	308
Participation, intéressement	190	230
TOTAL	28 935	30 135

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Organisation du travail et relations sociales

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas cette année des informations relatives aux maladies professionnelles.

Absentéisme

	2013	2012
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	2,81 %	2,66 %

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

Accidents du travail

	2013	2012
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	10	5
Nombre de journées perdues	278	238
Taux de fréquence	12,12	6,01
Taux de gravité	0,34	0,29

Formation

	2013	2012
Nombre de jours de formation	742	648
Nombre de personnes formées	198	212
Dépenses de formation ⁽¹⁾	215 milliers d'euros	264 milliers d'euros

⁽¹⁾ Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

Égalité de traitement**Personnes handicapées**

	2013	2012
Nombre de salariés handicapés	10	13

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau d'ECA SA.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

13.2 Informations environnementales**Politique générale en matière environnementale**

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique environnementale dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires.

Certaines sociétés du Groupe ont engagé une démarche de management de l'environnement, par la rédaction d'un référentiel de management inspiré des exigences de la norme ISO 14001.

Pollution et gestion des déchets

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique en la matière, dans le respect de la réglementation applicable.

Utilisation durable des ressources

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles.

L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème, la France n'étant pas une zone de stress hydrique.

Consommation de ressources

	Du 1/11/2012 au 31/10/2013		Du 1/11/2011 au 31/10/2012	
	Volumes	Coût (en €)	Volumes	Coût (en €)
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	4 436 m ³	14 809	4 791 m ³	14 516
Consommation d'électricité	1 937 MWh	201 023	1 207 MWh	117 673
Consommation de gaz	69 206 m ³	46 964	61 959 m ³	38 868
Consommation de carburant gasoil	41 889 litres	55 846	ND	ND

Il est à noter que la consommation d'eau a fortement diminué par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par les travaux réalisés par une filiale permettant le recyclage en circuit fermé de l'eau utilisée pour le refroidissement d'une étuve.

Changement climatique et protection de la biodiversité

Les émissions de gaz à effet de serre seront estimées l'année prochaine.

L'activité industrielle des sociétés du Groupe a, à notre connaissance, un impact limité sur la biodiversité.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Nous n'avons pas identifié de risque sur notre activité lié au changement climatique.

13.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

Chaque filiale détermine sa politique en matière de partenariat local et de mécénat.

Les sociétés du Groupe comptent régulièrement parmi leurs effectifs des stagiaires et des apprentis.

	2013	2012
Nombre de stagiaires	42	47
Nombre d'apprentis	12	10

Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe a la responsabilité de faire appliquer les réglementations en matière de lutte contre la corruption. Elle a la responsabilité de définir elle-même ses procédures.

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

14. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune prise de participation n'est intervenue en 2013.

Un tableau complet des participations figure dans l'annexe aux comptes sociaux et l'organigramme à jour au 31 décembre 2013 du Groupe figure à l'article 7.1 du Document de référence.

15. ACTIONNARIAT

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2013 :

	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
GROUPE GORGÉ	5 414 312	63,88 %	8 791 662	74,06 %	3 550 902	53,48 %	6 928 252	69,73 %
DELTA LLOYD	670 000	7,90 %	670 000	5,64 %	638 472	9,62 %	638 472	6,43 %
Autodétention	98 504	1,16 %	-	-	193 575	2,92 %	-	-
Public	2 293 097	27,05 %	2 409 835	20,30 %	2 256 181	33,98 %	2 369 027	23,84 %
<i>Dont :</i>								
<i>salariés (FCPE)</i>	26 448	0,31 %	52 896	0,45 %	26 448	0,40 %	50 796	0,51 %
TOTAL	8 475 913	100 %	11 871 497	100 %	6 639 130	100 %	9 935 751	100 %

⁽¹⁾ Les droits de vote exerçables en AG excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en autodétention.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société ni de pacte d'actionnaires. Il n'existe pas non plus de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Le capital social d'ECA au 31 décembre 2013 s'élève à 4 237 956,50 € et est composé de 8 475 913 actions de valeur nominale de 0,50 €.

Au cours de l'exercice 2013, deux augmentations de capital sont intervenues :

- une première augmentation de 1 489 606 titres pour couvrir une partie des demandes de conversion d'OCEANES. En vertu des pouvoirs conférés aux termes de la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2011, le Directeur général a, aux termes d'une décision du 30 mai 2013, sur délégation du Conseil d'administration du 5 décembre 2012, décidé de couvrir la demande de conversion de 1 583 866 obligations à hauteur de 94 260 en actions existantes détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, le solde s'élevant à 1 489 606 par des actions nouvelles ordinaires. Cette décision a été approuvée par décision du Conseil d'administration du 5 juin 2013. Le même jour le Conseil d'administration a couvert une demande de conversion de 83 obligations par la création de 83 actions nouvelles ordinaires.

Par ailleurs, 730 demandes de conversion supplémentaires ont été couvertes par 730 actions existantes détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

- une seconde augmentation de 347 094 titres suite au versement du dividende en actions, constatée le 5 septembre 2013.

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DISTRIBUTION

Affectation du résultat (quatrième résolution)

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2013 représente un bénéfice de 1 707 606,70 euros. Nous vous proposons d'affecter une somme de 98 691,29 euros à la réserve légale, pour la porter à 10 % du capital social, le résultat disponible s'élèverait en conséquence à 1 608 915,41 euros. Au titre de l'exercice 2013, nous vous proposons de procéder à une distribution de dividende de 2 542 773,90 euros (0,30 euro par action), à prélever sur le résultat de l'exercice disponible et le report à nouveau.

La somme de 933 858,49 euros serait prélevée du poste « report à nouveau », qui s'élèverait en conséquence à 4 491 821,91 euros.

Le dividende serait versé en numéraire. Le coupon serait détaché le 1^{er} juillet 2014 et le dividende mis en paiement à partir du 4 juillet 2014.

Distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Dividende distribué (en euros)
2010	0,63 ⁽¹⁾	4 037 681 ⁽¹⁾⁽²⁾
2011	0,30 ⁽¹⁾	3 220 099 ⁽¹⁾⁽²⁾
2012	0,38 ⁽¹⁾	2 522 869 ⁽¹⁾⁽²⁾

⁽¹⁾ Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

⁽²⁾ Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

17. INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

17.1. Proposition de renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis SAMBARINO et proposition de nomination de Madame Céline Leroy en qualité d'Administratrice

Monsieur Jean-Louis SAMBARINO a été nommé en qualité de nouvel Administrateur lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2008. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur SAMBARINO.

Il est rappelé que M. Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Études et Techniques d'Armement option Architecture Navale. Après une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux informatique, il a intégré en 1984 DCNS Brest où il y a exercé les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de Navires Militaires. En 1996, il a rejoint DCNS Toulon en tant qu'ingénieur chargé du management des Carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle. Il est entré chez ECA en 2001 où il a occupé successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général adjoint d'ECA ROBOTICS. Il est également président d'ECA FAROS.

Pour tenir compte de l'obligation d'atteindre une proportion des Administrateurs de chaque sexe supérieure à 20 % à l'issue de l'Assemblée générale de 2014, la nomination de Madame Céline Leroy en qualité de nouvelle Administratrice sera proposée au vote des actionnaires.

Madame Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.

17.2. Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration dans toute société durant l'exercice écoulé.

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 21 juin 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Administratrice	Présidente de CG CONSEIL SAS	Administratrice de GROUPE GORGÉ SA Secrétaire générale PRODWAYS (consultante)
GORGÉ Jean-Pierre	AG du 25 mai 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS Président de FRANCEOLE HOLDING SAS, FRANCEOLE SAS	Administrateur de GROUPE GORGÉ SA Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROME Vice-Président du Conseil de surveillance de la société PROMELYS PARTICIPATIONS Gérant de AF MATHURINS COMMANDITE SARL Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21

ANNEXE 1 – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014

					Président du Conseil de surveillance de PROMELYS PARTICIPATIONS SA Directeur général de ECA SA (du 13/11/2012 au 13/2/2013) Président du Conseil de surveillance de SOPROME SA Président de NUCLÉACTION SAS Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI DES CARRIERES Gérant de la SCI AUSSONNE Président de STONI SAS Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de FINU4 SAS jusqu'au 18/10/2013 Directeur général (général manager) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET Président de PRODWAYS (ex-PHIDIAS) depuis le 14/05/2013 Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de FINU5
GORGÉ Raphaël	AG du 15 juin 2006 (nomination de GROUPE GORGÉ SA) Coopté le 13 novembre 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ SA Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	
LE BERRE Loïc	AG du 15 juin 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	Administrateur	Directeur général adjoint de GROUPE GORGÉ SA	Membre du Conseil de surveillance de SOPROME SA Co-Gérant de VLB ÉTUDES & CONSEIL Représentant de PÉLICAN VENTURE, comme Membre du Conseil de surveillance de PROMELYS PARTICIPATIONS SA
GUILLERME Guénaël	AG du 5 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	Administrateur	Président de SAS GUILLERME	Directeur général d'ECA SA Président d'ECA ROBOTICS SAS Président d'ECA EN SAS Président d'ECA CNAI SAS Président d'ECA SINTERS SAS Administrateur d'ECA FAROS
SAMBARINO Jean-Louis	AG du 17 juin 2008	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Administrateur		Administrateur d'ECA ROBOTICS Administrateur d'ECA SINTERS Administrateur d'ECA CNAI Administrateur d'ECA SINDEL Représentant permanent de ECA SA au poste de Président d'ECA FAROS

ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS :

Raphaël GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Jean-Pierre GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Catherine GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Loïc LE BERRE	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
Guénaël GUILLERME	Chez ECA, 262, rue des Frères Lumière, 83130 La Garde
Jean-Louis SAMBARINO	Chez ECA, 262, rue des Frères Lumière, 83130 La Garde

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES ADMINISTRATEURS :

Raphaël GORGÉ	<p>Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la Finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70% du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général de GROUPE GORGÉ depuis 2008.</p> <p>Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.</p>
Jean-Pierre GORGÉ	<p>Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).</p> <p>Jean-Pierre GORGÉ est actuellement président de FRANCEOLE, société de fabrication de mats d'éoliennes contrôlée par la holding de la famille GORGÉ.</p> <p>Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École Polytechnique (X62) et est diplômé de Sciences Po Paris (1967).</p>
Catherine GORGÉ	<p>Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet. Elle a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet.</p> <p>Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises.</p> <p>Elle mène en 2014 une mission de secrétariat général au sein de PRODWAYS.</p> <p>Catherine GORGÉ est également Administratrice de GROUPE GORGÉ.</p>
Guénaël GUILLERME	<p>Monsieur Guénaël GUILLERME est ingénieur ENSTA Bretagne, option Architecture Navale et titulaire d'un Mastère en Systèmes Informatiques de l'ISAE obtenu en 1987. Il est par ailleurs diplômé de l'ICG en 1995. Ingénieur à DCNS en début de carrière, il y exerce différentes fonctions de chef de projet : Développement informatique, Carénage de navires de la marine nationale, Maîtrise d'œuvre du projet d'entretien des navires Export. Il entre chez ECA en 1997 où il occupe successivement les fonctions de Directeur d'ECA à Toulon, de Directeur général d'ECA puis de Président-Directeur général.</p> <p>En 2008, Guénaël GUILLERME quitte le Groupe pour mener un projet personnel et fonde des sociétés dans le Web. Il est président de SAS GUILLERME, holding de sites internet (voyages-privatises.com).</p> <p>En février 2013, il réintègre le Groupe en tant que Directeur général.</p>
Loïc LE BERRE	<p>Monsieur Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF.</p> <p>Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint GROUPE GORGÉ en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Depuis 2008 il est Directeur général adjoint en charge des finances de GROUPE GORGÉ.</p>
Jean-Louis SAMBARINO	<p>Monsieur Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Études et Techniques d'Armement option Architecture Navale.</p> <p>Après une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux informatique, il intègre en 1984 DCNS Brest où il y exerce les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de navires militaires.</p> <p>En 1996, il rejoint DCNS Toulon en tant qu'ingénieur chargé du management des carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle.</p> <p>Il entre chez ECA en 2001 où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général adjoint d'ECA ROBOTICS. Il est également président d'ECA FAROS</p>

Monsieur Raphaël GORGÉ est le fils de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ. Madame Catherine GORGÉ est l'épouse de Monsieur Raphaël GORGÉ. Au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux ont exercé des mandats dans les sociétés suivantes :

	2009	2010	2011	2012	2013
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA SA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
MELCO	x				
PÉLICAN VENTURE	x	x	x	x	x
SOPROMECC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x	x	x	x	
PROMELYS PARTICIPATIONS		x	x	x	x
AF MATHURINS COMMANDITE		x	x	x	x
FRANCEOLE HOLDING SAS				x	x
FRANCEOLE SAS				x	x
SOCIÉTÉ CIVILE G21		x	x	x	x

	2009	2010	2011	2012	2013
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
LES PATUREAUX	x	x			
AUPLATA SA	x	x	x	x	
CLF	x				
ECA SA	x	x	x	x	x
MELCO	x				
SOPROMEC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
STONI SAS	x	x	x	x	x
N'SERV (ex-FINUCHEM DÉVELOPPEMENT)	x				
NUCLÉACTION	x	x	x	x	x
FINU 4 SAS	x	x	x	x	x
NTC NUCLÉACTION SAS	x	x			
CNAITEC (ex-FINU2)	x	x	x		
PROMELYS PARTICIPATIONS		x	x	x	x
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV				x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET				x	x
FINU5					x
PRODWAYS					x
Loïc LE BERRE					
VLB ÉTUDES & CONSEIL (ex-ALOA CONSULTING)	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMEC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x	x	x	x	
PROMELYS PARTICIPATIONS		x	x	x	x
LES PATUREAUX		x			
Jean Louis SAMBARINO					
ECA SA	x	x	x	x	x
ECA FAROS	x	x	x	x	x
ECA ROBOTICS			x	x	x
ECA SINDEL			x	x	x
ECA CNAI					x
ECA SINTERS					x
Catherine BENON épouse GORGÉ					
GROUPE GORGÉ				x	x
ECA SA			x	x	x
IMMOBILIÈRE BENON (radiation 02/2014)			x	x	x
CG CONSEIL SAS					x

	2009	2010	2011	2012	2013
Guénaël GUILLERME					
ECA SA					x
ECA EN					x
ECA SINTERS					x
ECA CNAI					x
ECA FAROS					x
ECA ROBOTICS					x
SARL FAMAGUAN	x	x	x	x	x
GUILLERME SAS	x	x	x	x	x

17.3. Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-102-1 al. 1 du Code de commerce et aux recommandations de l'AMF sur l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société, des sociétés contrôlées par ECA ou la société contrôlant ECA, durant l'exercice écoulé.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ⁽¹⁾

	2013	2012
Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « récapitulatif des rémunérations »)	253 199 €	158 665 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAUX RAPHAËL GORGÉ	253 199 €	158 665 €
Guénaël GUILLERME, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « récapitulatif des rémunérations »)	42 400 €	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAUX GUÉNAËL GUILLERME	NÉANT	NÉANT

⁽¹⁾ Rémunérations versées par GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ, qui elle-même contrôle ECA) et non pas par ECA.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	Montants au titre de 2013		Montants au titre de 2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	165 000 €	156 667 €	140 000 €	140 000 €
• rémunération variable	79 547	-	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1500 €
• avantages en nature	8 652 €	8 652 €	8 665 €	8 665 €
TOTAUX	253 199 €	175 319 €	158 665 €	150 165 €

⁽¹⁾ Les jetons de présence ont été dus et versés par GROUPE GORGÉ. La rémunération fixe a été due et versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, la rémunération variable est due par GROUPE GORGÉ. Aucun élément de rémunération ne concerne ECA.

Guénaël GUILLERME, Directeur général ⁽²⁾	Montants au titre de 2013		Montants au titre de 2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	42 400 €	42 400 €	Aucune	Aucune
• rémunération variable	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
• avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAUX	42 400 €	42 400 €	NÉANT	NÉANT

⁽²⁾ Guénaël GUILLERME est rémunéré par GUILLERME SAS, société qu'il contrôle et liée au groupe ECA (voir paragraphe 20.8 « Contrats de service entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales » du Document de référence publié par la Société).

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2013 ⁽¹⁾	Versé en 2012 ⁽¹⁾
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	1 500 €
Autres rémunérations	132 000 €	132 000 €
Catherine GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	-
Autres rémunérations	-	-
Loïc LE BERRE		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	159 211 €	138 271 €
Jean-Louis SAMBARINO		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	126 522 €	139 237 €

⁽¹⁾ Les rémunérations versées à Jean-Louis SAMBARINO l'ont été par une société contrôlée. Les autres Administrateurs ont reçu leurs rémunérations de sociétés contrôlantes. Aucun Administrateur n'a été rémunéré par ECA SA.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<i>Néant</i>						

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<i>Néant</i>			

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<i>Néant</i>						

TABLEAU 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<i>Néant</i>			

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'Assemblée	17/06/2008	24/05/2005
Date du Conseil d'administration	08/12/2009	06/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽¹⁾	120 000	24 700
<i>dont mandataires sociaux</i>		
<i>Guénaél GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	10 000	4 000
Point de départ d'exercice des options	01/04/2012	06/09/2007
Date d'expiration	31/03/2015	06/09/2010
Prix de souscription ou d'achat	10,92	10,06
Nombre d'options effectivement attribuées	58 500	24 700
<i>dont mandataires sociaux</i>		
<i>Guénaél GUILLERME</i>	-	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	5 000	4 000
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	-	11 700
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	17 500	13 000
Options restantes en fin d'exercice	41 000	-

⁽¹⁾ En 2009, attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales

INFORMATIONS SUR LES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date d'Assemblée	13/04/2006	13/04/2006
Nombre de BSA	150 000	150 000
<i>dont mandataires sociaux</i>		
<i>Guénaël GUILLERME</i>	60 000	60 000
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	30 000	30 000
Point de départ d'exercice	01/04/2008	01/04/2010
Date d'expiration	31/03/2010	31/03/2012
Prix d'émission des bons	0,25	0,15
Prix d'exercice des bons	17	20
Nombre de bons exercés au 31 décembre 2013	-	-
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques	150 000	150 000
Bons restants en fin d'exercice	-	-

TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix derniers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)				Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'Assemblée	17/06/2008
Date du Conseil d'administration	08/12/2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	30 000
<i>dont mandataires sociaux</i>	
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	2 500
Date d'acquisition des actions	31/03/2012
Date de fin de période de conservation	31/03/2014
Nombre d'actions acquises	26 750
<i>dont mandataires sociaux</i>	
<i>Guénaël GUILLERME</i>	-
<i>Jean-Louis SAMBARINO</i>	2 500
Nombre d'actions annulées	5 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-

⁽¹⁾ Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ Président	non	oui ⁽¹⁾	non	non
Guénaël GUILLERME Directeur général	non	non	non	non

⁽¹⁾ Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par ECA.

17.4. Information sur les opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres ont effectué en 2013 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions	Cessions
GROUPE GORGÉ	1 863 410*	-
Guénaël GUILLERME	59 429	-

* Correspond à 1 583 866 actions issues d'une conversion d'OCEANes en mai 2013 et 279 544 actions au titre du paiement du dividende en actions.

18. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionne l'absence de conventions réglementées nouvelles et présente les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de 2013. Nous vous demandons de prendre note de l'absence de conventions réglementées nouvelles (3^e résolution).

19. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous signalons que sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2011, le Conseil d'administration aux termes de ses réunions du 21 juin 2011 et 25 octobre 2011 a décidé d'augmenter le capital de 3 090 euros par émission de 6 180 actions nouvelles réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise du Groupe, souscrites intégralement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement entreprise.

Les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce prévoient que le rapport présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et établit la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise.

À cet égard, la participation des salariés au capital de la société ECA s'établit à 26 448 actions.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société ECA et des sociétés qui lui sont liées (Groupe ECA) s'établit à 0,31 %.

20. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans bénéficient d'un droit de vote double.

21. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

22. RACHATS D' ACTIONS

Information requise en vertu de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations suivantes vous sont données concernant la réalisation des opérations de rachat d'actions au cours de l'exercice 2013.

Les achats d'actions intervenus en 2013 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 7 juin 2012 et du 5 juin 2013.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes :

En 2013, 134 073 actions ECA ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 7 juin 2012 et du 5 juin 2013, pour un total de 1 206 585,76 euros et un prix moyen de 8,999 euros. Ces actions ont été achetées en vue de régulariser le cours de Bourse. Aucune action ECA n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires.

134 154 actions ECA ont été cédées en 2013 au prix moyen de 8,865 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation :

En 2013, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 30 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent :

Au 31 décembre 2013, ECA détenait 98 504 actions propres (soit 1,16 % de son capital), valorisées 1 340 559 euros au bilan en valeur brute et 1 022 304 euros en valeur nette, soit 10,38 euros par action en moyenne.

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,50 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013 de 8 475 913 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan d'ECA SA dans la rubrique « Valeurs mobilières de placement ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2013 :

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2013 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 7 juin 2012 et du 5 juin 2013 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées :

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

94 260 actions ont été remises pour satisfaire des demandes de conversion d'OCEANES. Les autres actions utilisées l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2013 :

Néant

23. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (huitième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- régulariser le cours de Bourse, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

24. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

Un tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce figure en annexe du présent rapport.

25. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les délégations en matière d'augmentation de capital (L. 225-129 du Code de commerce)

Les délégations de compétence en matière d'augmentation de capital votées lors des Assemblées générales des 7 juin 2012 et 21 juin 2011 expirent en 2014. Le Conseil propose de renouveler ces délégations.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titre et de valeurs mobilières (8^e résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail) (9^e résolution)

Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au Conseil d'administration permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital. Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

À cet effet, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation pour une durée de 26 mois.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil demande aux actionnaires de ne pas adopter cette résolution et de voter contre l'augmentation de capital qu'elle prévoit.

Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le Conseil à procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (10^e résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par la loi, et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (11^e résolution)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la 10^e résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Autorisation d'utiliser ces délégations et autorisations en période d'offre publique (12^e résolution)

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale de l'autoriser, pendant une durée de 18 mois, à utiliser l'ensemble des délégations qu'il est demandé de consentir et qui ont été consentis aux termes des 9^e à 14^e résolutions de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2013, et des 8^e à 11^e résolutions de la présente Assemblée.

Modification statutaire : suppression de l'obligation faite aux Administrateurs de détenir une action de la Société (13^e résolution)

Les statuts de la Société prévoient que chaque Administrateur doit être titulaire d'au moins une action de la Société. La loi de modernisation de l'économie de 2008 a supprimé l'obligation légale pour les Administrateurs de détenir au moins une action, en prévoyant que seuls les statuts peuvent le leur imposer.

Dans la mesure où l'obligation de détenir une seule action est contraignante tout en étant non significative en termes de montant, nous vous demandons de supprimer des statuts l'obligation faite aux Administrateurs de détenir une action de la Société.

Votre Conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2013	2012	2011	2010	2009
Capital social	4 237 956,50	3 319 565	3 207 599	3 204 509	3 185 412
Nombre d'actions émises	8 475 913	6 639 130	6 415 198	6 409 018	6 370 824
Valeur nominale d'une action	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre maximal d'actions à créer	63 464	1 665 643	235 250	281 650	462 050
Chiffre d'affaires hors taxes	2 756 343	3 561 276	3 666 984	47 597 910	43 339 176
Résultats avant impôts, participation, amortissements & provisions	1 924 462	2 822 018	3 292 083	5 817 717	7 191 293
Impôt sur les bénéfices	(571 188)	2 114 000	(145 783)	514 140	(511 689)
Résultats après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	2 495 650	1 707 922	3 146 300	5 976 946	6 255 410
Résultats après impôts, participation, amortissements & provisions	1 707 607	93 054	(131 330)	5 124 659	5 744 851
Résultats distribués		2 522 869	3 220 099	4 037 681	6 013 479
Par action résultat après impôt et participation mais avant amortissements & provisions	0,29	0,26	0,49	0,93	1,13
Par action résultat après impôt, participation, amortissements & provisions	0,20	0,01	(0,02)	0,80	0,90
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	nd	0,38	0,50	0,63	0,94
Effectif moyen des salariés	3	4	4	232	228
Montant de la masse salariale	405 864	592 852	250 288	9 771 670	8 471 412
Cotisations sociales et avantages sociaux	185 138	242 514	391 394	5 099 517	4 548 499

⁽¹⁾ Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
Sociétés	
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
ECA CNAI	2 313 087
ECA FAROS	1 215 565
ECA SINTERS	4 000 000
ECA EN	10 469 242
ECA ROBOTICS	17 554 118
ECA DÉVELOPPEMENT	2 000
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
SSI	862 457
ECA CSIP	-
OD ECA	51 942
ECA SINDEL	96 020
1ROBOTICS	-
ESFE	28 982
ECA AMERICA LATINA	-
TRITON IMAGING	2 822 360
TOTAL I	39 415 773
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
GIAC	16 010
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	16 010
III – Valeurs mobilières de placement	
a/ SICAV et dépôts à terme	-
b/actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
Néant	
d/actions propres	1 022 304
TOTAL III	1 022 304
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	40 454 087

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

(en euros)	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2013	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de VM	07/06/2012 R8	06/08/2014	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	05/06/2013 R10	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	05/06/2013 R11	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	05/06/2013 R12	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	05/06/2013 R13	04/08/2015	1 000 000 €	Néant	Néant	1 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	05/06/2013 R15	rejeté				
Autorisation d'émettre des options de souscription ou d'achat d'action	21/06/2011 R17	20/08/2014	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	21/06/2011 R18	20/08/2014	10 % du capital	Néant	Néant	10 % du capital

L'abréviation « R » désigne le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée générale.

ANNEXE 2 – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

- Comptes sociaux d'ECA SA :
Paragraphe 20.3.2 « Comptes individuels d'ECA SA au 31 décembre 2013 » ;
- Comptes consolidés d'ECA SA :
Paragraphe 20.3.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2013 » ;
- Rapport de gestion :
Annexe 1 ;
- Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel :
Paragraphe 1.2 « Attestation du responsable du Document de référence » ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :
Paragraphe 20.4.1.2 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels » ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :
Paragraphe 20.4.1.1 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ».

ANNEXE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D’ACTIONS SOUMIS À L’AUTORISATION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2014

TITRES DÉTENUS

Au 31 décembre 2013, 98 504 actions, soit 1,16 % du capital à cette date.

Au 28 février 2014, 98 575 actions, soit 1,16 % du capital à cette date.

Répartition des titres détenus par objectif : au 31 décembre 2013, la totalité des actions auto détenues, sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Objectifs du programme : le programme a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- assurer l'animation du marché des actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- remettre des actions à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- céder ou attribuer des actions aux salariés ou dirigeants de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions existantes ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution et dans les termes qui y sont indiqués.

Rachats maximums : le montant maximum des acquisitions ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société. Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. Le montant maximal de l'opération est donc fixé à 42 379 550 euros, correspondant à 847 591 actions au prix maximal de 50 euros par action.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 juin 2014.

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014 ⁽¹⁾

À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 707 606,70 euros, et prend acte de la présentation du rapport du Président.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39-4 du Code général des impôts), s'élevant à 9 602 euros, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 5 151 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 707 606,70 euros de la manière suivante :

- **Origine :**
 - Bénéfice de l'exercice : 1 707 606,70 €,
 - Auquel s'ajoute le Report à Nouveau : 5 425 680,40 € ;
- **Affectation :**
 - À la réserve légale : 98 691,29 €,
 - À titre de dividende aux actionnaires : 2 542 773,90 €,
(soit 0,30 euro pour chacune des 8 475 913 actions composant le capital social),
 - Le solde au compte report à nouveau qui, après affectation ci-dessus, se trouve ainsi porté à 4 491 821,91 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 4 juillet 2014.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que la totalité du dividende versé est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, et fait l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21 % en application des dispositions de l'article 117 quater du CGI, sauf dispense.

Ce dividende sera soumis aux dispositions des articles L. 136-6 et L. 136-7 du Code de la sécurité sociale en ce qu'elles prévoient pour les personnes physiques le paiement à la source des prélèvements sociaux s'élevant à la date de mise en paiement du dividende à 15,5 %.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte report à nouveau.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 475 913 actions composant le capital social à la date de ce jour, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

⁽¹⁾ Texte tel qu'arrêté par le Conseil d'administration d'ECA le 1^{er} avril 2014.

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende global	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2010	4 037 681,34 € Soit 0,63 € par action	4 037 681,34 €	-
2011	3 220 099 € Soit 0,50 € par action	3 220 099,00 €	-
2012	2 522 869,40 € Soit 0,38 € par action	2 522 869,40 €	-

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Louis SAMBARINO

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Jean Louis SAMBARINO dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité d'Administrateur pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution – Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer

Madame Céline LEROY

Née le 20 juin 1973 à Charenton-le-Pont

Demeurant 37, rue Yvonne, 92340 Bourg-la-Reine

en qualité de nouvel Administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, autorise ce dernier, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de **dix-huit mois**, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 847 591 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2013 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 42 379 550 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, et déclaration auprès de l'AMF et de tout organisme et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour faire usage de la présente délégation.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à **dix-huit mois** la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée. La présente autorisation prive à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L 225-148 du Code de commerce, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

1. autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. fixe à **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure

ANNEXE 4 – TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2014

ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- fixe à **rente-huit mois** à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ECA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit ;
- décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par la loi, et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables ;
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute pas sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée aux termes de la présente Assemblée,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de **trente-huit mois** à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution – Utilisation des délégations en période d'offre publique

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

1. autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des 9^e à 14^e résolutions de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2013, et des 8^e à 11^e résolutions de la présente Assemblée,
2. décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation.
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

Treizième résolution – Modification statutaire : suppression de l'obligation faite aux Administrateurs de détenir une action

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation statutaire pour les Administrateurs de détenir au moins une action de la Société, et supprime en conséquence le dernier alinéa de l'article 13 des statuts (« Conseil d'administration »).

À CARACTÈRE ORDINAIRE**Quatorzième résolution – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi et les décisions prises ci-dessus.

ANNEXE 5 – AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L-225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé..

Convention de location en faveur d'ECA ROBOTICS

Nature et objet : votre Conseil d'administration du 21 juin 2011 a autorisé ECA à consentir un bail à loyer, pour un usage commercial, pour les locaux 262 rue des Frères Lumière et 809 avenue de Draguignan, ZI de TOULON Est, 83130 LA GARDE. Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 21 juin 2011, moyennant un loyer annuel de 650 000 euros HT.

Modalités : au titre de l'exercice 2013, ECA a facturé à la société ECA ROBOTICS un loyer de 694 743,10 euros après prise en compte de la révision annuelle.

Fait à Versailles et Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO FRANCE-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(Huitième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant maximum de 10% du capital social au jour de la présente Assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Onzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la dixième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Dixième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la onzième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Neuvième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne

entreprise, pour un montant nominal maximum de 1% du capital social au jour de la décision de la réalisation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Versailles et à Courbevoie, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

BDO-ABPR ILE DE FRANCE

Philippe BENECH

MAZARS

Daniel ESCUDEIRO

ANNEXE 6 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes en février et mars 2014 pour une durée d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières et avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie » présenté au paragraphe 13 du rapport de gestion.

ANNEXE 6 – RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous vous signalons que les informations suivantes ne sont pas présentées ou ne sont pas assorties des explications requises :

- L'organisation du temps de travail ;
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- Le bilan des accords collectifs ;
- Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Les politiques mises en oeuvre en matière de formation ;
- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- Les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par les activités de la société ;
- Les actions de partenariat ou de mécénat ;
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Les actions engagées pour prévenir la corruption.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené 2 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en oeuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46 % des effectifs, et entre 53 % et 55 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

⁽¹⁾ Informations quantitatives : effectifs et répartition hommes/femmes, embauches, fins de contrat par motifs, taux de fréquence et taux de gravité, nombre de jours de formation, consommation d'eau, consommation d'électricité.

⁽²⁾ Entité ECA Robotics.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

RÉSERVE EXPRIMÉE

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que

- le report des jours d'arrêts liés aux accidents de travail n'était pas effectué de manière cohérente entre entités, certaines reportant sur la base des jours calendaires et d'autres sur la base des jours ouvrés. Cela a entraîné une hétérogénéité dans les modalités de calcul du taux de gravité, dont nous n'avons pas pu évaluer l'impact sur la donnée publiée par le Groupe.
- le report des jours d'absence n'est pas effectué de manière cohérente entre les entités, entraînant une hétérogénéité dans les modalités de calcul du taux d'absentéisme, dont nous n'avons pas pu évaluer l'impact sur la donnée publiée par le Groupe.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian
Associé



262, rue des frères Lumière - ZI Toulon - Est
83130 La Garde
Tél. : +33(0)4 94 08 90 00 - Fax : +33(0)4 94 08 90 70
www.ecagroup.com